



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**8 DECEMBRE 2020**

---

**COMPTE RENDU**

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, s'est réuni le mardi 8 décembre 2020 à 14 H 30 à la direction, 15 boulevard Saint-Michel à Coulaines, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président.

## **ASSISTAIENT À LA REUNION :**

Monsieur Dominique LE MÈNER, Président,  
Madame Martine CRNKOVIC, Conseillère départementale, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
Madame Marie-Pierre BROSSET, Vice-présidente du Conseil départemental,  
Madame Brigitte LECOR, Conseillère départementale,  
Monsieur Régis VALLIENNE, Vice-président du Conseil départemental,  
Monsieur Gérard GALPIN, Conseiller départemental,  
Madame Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale,  
Madame Monique NICOLAS LIBERGE, Conseillère départementale,  
Madame Isabelle LEMEUNIER, Maire de Savigné-l'Évêque,  
Monsieur Lionel HUBERT, Adjoint au maire de Louplande,  
Monsieur Philippe RICHARD, Maire de Saint-Cosme-en-Vairais, 3<sup>ème</sup> vice-président,  
Madame Valérie RADOU, Présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,  
Monsieur Gaëtan THOMAS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,  
Monsieur Roger FRESNEAU, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe,  
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère communautaire Le Mans Métropole, 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Madame Florence PAIN, Conseillère communautaire Le Mans Métropole,

## ➤ Membres de droit

Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,  
Monsieur le colonel hors classe Christophe BURBAUD, Directeur départemental,  
Monsieur le colonel Yves LE BRETON, Directeur départemental adjoint,  
Monsieur le colonel Claude-Philippe MOUGEOLLE, Médecin-chef du SDIS de la Sarthe.  
Madame Annie PANNEFIEU, Payeur départemental,  
Monsieur le capitaine Christian LETELLIER, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

## ➤ Membres avec voix consultative

Monsieur le capitaine Christophe JARDIN, représentant du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur le lieutenant Cédric PASSE, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Monsieur le sergent-chef Tony AUDHEON, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, suppléant de Monsieur Damien HUBERT,  
Madame Fabienne NASLIN, représentante du collège des fonctionnaires non SPP.

➤ Etaients excusés

Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-président du Conseil départemental,  
Monsieur Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur FRANCO,  
Monsieur Patrick DESMAZIERES, Conseiller départemental,  
Madame Fabienne LABRETTE MENAGER, Vice-Président du Conseil départemental, suppléante de Monsieur DESMAZIERES,  
Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS, Vice-présidente du Conseil départemental,  
Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente du Conseil départemental, suppléante de Madame PAVY-MORANCAIS,  
Madame Françoise LELONG, Conseillère départementale,  
Madame Dominique AUBIN, Conseillère départementale, suppléante de Madame LELONG,  
Madame Véronique RIVRON, Vice-Présidente du Conseil départemental,  
Monsieur Christophe ROUILLON, Conseiller départemental  
Monsieur Eric MARCHAND, Conseiller départemental,  
Monsieur Pascal DUPUIS, Vice-président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,  
Monsieur Maurice POLLEFOORT, Conseiller communautaire Le Mans Métropole,  
Madame Sophie MOISY, Conseillère communautaire Le Mans Métropole

Monsieur Didier BAHIN, Directeur général des services de Le Mans Métropole,

Madame la sergente-chefte Mélissa LEPRINCE, représentante du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,  
Monsieur le caporal Dimitri BOUGARD, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, suppléant de madame Mélissa LEPRINCE.  
Monsieur le lieutenant Damien HUBERT, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

**Assistaient également**

Madame Nathalie GOISEDIEU, directrice de cabinet du Président du Conseil départemental.

## **Allocution d'ouverture de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration du SDIS, lors du Conseil d'administration**

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence à ce dernier conseil d'administration de l'année.

Avant d'aller plus loin, je voudrais adresser mes très sincères remerciements à Monsieur le Préfet. Je vous suis très reconnaissant de l'honneur que vous avez fait vendredi dernier, jour de Sainte Barbe, en attribuant au drapeau du Corps départemental, pour la première fois depuis sa création, la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement.

Cette médaille honore et récompense l'engagement et le dévouement de tous les sapeurs-pompiers du Corps départemental, qu'ils soient professionnels ou volontaires, ainsi que les personnels administratifs et techniques du SDIS.

Elle reconnaît également la volonté commune des élus du SDIS et du Préfet de s'engager dans des actions concertées de lutte contre la pandémie grippale. Je pense en particulier aux centaines de patients COVID pris en charge par les sapeurs-pompiers et aux nombreux dépistages réalisés par le service de santé du SDIS dans le département.

Désormais, cette médaille donne le droit aux sapeurs-pompiers au port de la fourragère. Celle-ci sera remise aux sapeurs-pompiers dans les semaines et mois qui viennent lors de cérémonies ou rassemblements que nous organiserons à cet effet en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, et auxquels les élus locaux seront invités.

Je voudrais également évoquer avec vous tous les portraits de sapeurs-pompiers qui ont été mis en place dans le hall et dans cette salle.

Ils se rapportent à des campagnes de recrutement ciblé de sapeurs-pompiers volontaires qui vont avoir lieu sur les communes défendues par les centres de secours de Ballon-Saint-Mars et de Pruillé-l'Eguillé. Je tiens dans ce cadre à féliciter les photographes de la cellule communication du SDIS pour la qualité des photos de groupe et portraits qui seront installés sur la voie publique dans les prochains jours.

Avant de procéder à la vérification du quorum, j'invite Monsieur le Préfet à intervenir s'il le souhaite puis le colonel Burbaud nous présentera le nouveau site internet du SDIS, présent sur les réseaux depuis ce jour 14h00.

### Intervention de Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe

J'ai toujours plaisir à venir au conseil d'administration du SDIS.

J'ai été très honoré de présider la cérémonie de la Sainte-Barbe vendredi dernier et c'était l'occasion de remettre la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement au drapeau du Corps départemental de la Sarthe. Ce témoignage adressé à l'ensemble des sapeurs-pompiers est tout à fait adapté compte tenu des missions réalisées tout au long de l'année et notamment pour leur participation dans la crise sanitaire. Je tiens à souligner la capacité d'organisation et de déploiement logistique, le savoir-faire et le professionnalisme des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet.

Le site internet du SDIS de la Sarthe est présenté aux administrateurs par le colonel Burbaud puis par Madame Jochaut et Monsieur Tacheau. Les codes ont été remis aux membres présents et seront transmis par mail aux autres membres pour l'accès à l'onglet « accès réservé / membres du CASDIS ».

Monsieur le Président remercie tous les agents contributeurs à la création du site internet. Il correspond à une attente de tous les sapeurs-pompiers et du public. Il contribue à une bonne visibilité du SDIS de la Sarthe.

Le colonel BURBAUD procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Pouvoir de Monsieur Eric MARCHAND à Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX  
Pouvoir de Monsieur Patrick DESMAZIERES à Madame Martine CRNKOVIC

Secrétaire de séance : Madame Delphine DELAHAYE

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

## **Objet : ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

1/ De décider de la création du groupement de commandes « DAE » et la prise en compte de la mission de coordonnateur du groupement de commandes par le SDIS de la Sarthe ;

Ce groupement de commandes associerait le Conseil Départemental, l'Education Nationale (56 collèges publics EPLE dont les 3 cités scolaires) et le SDIS afin d'acquérir des défibrillateurs automatiques externes (DAE). Une prestation de maintenance serait associée au marché, chaque propriétaire de défibrillateurs assurant la gestion des équipements acquis par ses soins dans le cadre du marché.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe pourrait dans ce cadre assurer une prestation de formation auprès des personnels de l'établissement sur demande du principal et en concertation avec le réseau de formateurs de l'Education Nationale. Cette prestation pourrait également être assurée au profit du Conseil Départemental sur sa demande.

2/ D'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention afférente à ce groupement de commandes ;

3/ D'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à lancer la procédure d'appels d'offre.

### Monsieur VALLIENNE :

Demande si les collèges déjà équipés de défibrillateurs pourront bénéficier de la formation proposée.

### Le Colonel BURBAUD :

Répond par l'affirmative. Il précise également que le SDIS apportera son aide dans le choix des matériels par la rédaction d'un cahier des charges en adéquation avec les besoins.

### Madame CRNKOVIC :

Précise que la maintenance des appareils déjà acquis par les établissements ne sera pas prise en compte dans le cadre de ce marché.

### Monsieur LE MÈNER :

Informe qu'un courrier a été adressé aux établissements scolaires pour les informer de la démarche.

### Madame DELAHAYE :

Confirme qu'il s'agit d'une initiative intéressante. La présence des sapeurs-pompiers permettra d'accroître la sensibilisation des collégiens, certains s'engageant déjà dans le cadre des classes de cadets de la sécurité civile.



# Délibération

Numéro : 2020-37

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide la création du groupement de commandes « DAE » et la prise en compte de la mission de coordonnateur du groupement de commandes par le SDIS de la Sarthe ;

2/ Autorise le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention afférente à ce groupement de commandes ;

3/ Autorise le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à lancer la procédure d'appels d'offre.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<b>Membres du CASDIS</b>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LE PROJET DE SERVICE 2021-2023 : « ASSURER EN TOUT TEMPS UN SERVICE D'URGENCE EFFICACE ET SECURISÉ A LA POPULATION »**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le projet de service 2021-2023 annexé au rapport.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-38

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## LE PROJET DE SERVICE 2021-2023 : « ASSURER EN TOUT TEMPS UN SERVICE D'URGENCE EFFICACE ET SECURISÉ A LA POPULATION »

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission administrative et technique en date du 3 décembre 2020,

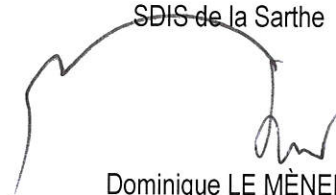
Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de service 2021-2023 tel qu'il figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

## LE PROJET DE SERVICE 2021-2023

### « ASSURER EN TOUT TEMPS UN SERVICE D'URGENCE EFFICACE ET SECURISÉ A LA POPULATION »

Le projet de service incarne la stratégie d'établissement du SDIS pour la période 2021 – 2023. Il a été conçu sur la base des enjeux opérationnels, fonctionnels et humains que l'établissement doit prendre en compte afin de poursuivre la modernisation du service public d'incendie et de secours assuré au profit de la population de la Sarthe.

Le projet de service a pour finalité « **d'assurer en tout temps un service d'urgence efficace et sécurisé à la population** ». Le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe fonde son projet de service sur des principes fondamentaux :

- La permanence de sa mission de service public qui doit être assurée **en tout temps**, en toutes circonstances et en tous lieux du département. Les sapeurs-pompiers de la Sarthe interviennent ainsi à tout moment, sur l'ensemble du territoire de la Sarthe pour porter secours, lutter contre les incendies et les risques naturels ou technologiques ;
- La résilience de ses capacités d'intervention pour assurer un **service d'urgence**. Cette continuité concerne les missions urgentes qui doivent être garanties à la population et au territoire. Le SDIS met en œuvre ce principe sur la base de la poursuite d'un recentrage de son activité sur ses missions urgentes et la maîtrise de son activité opérationnelle ;
- **L'efficacité** dans son engagement opérationnel. Celle-ci est construite sur sa rapidité d'intervention, la qualité de ses moyens et la compétence de ses personnels. Le SDIS est un service public de proximité disposant de moyens importants et adaptés aux risques à combattre ;
- Le service public d'incendie et de secours repose avant tout sur les femmes et les hommes qui l'assurent au quotidien ou dans des circonstances exceptionnelles. Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que les personnels administratifs et techniques sont au cœur du projet de service. Ils permettent, par leur engagement, de **sécuriser la mission** et doivent **intervenir en sécurité** ;
- Le SDIS offre un service public opérationnel à l'intention de **la population**. Il veut aussi promouvoir la culture de sécurité civile en faisant du citoyen un acteur de sa sécurité et de celle de la collectivité.

Le projet de service poursuit et renforce la démarche de modernisation de l'établissement public par d'importants investissements rendus nécessaires pour garantir des secours de qualité et faire face à de nouveaux risques ou des risques de plus en plus prégnants, à l'image des feux de forêt et d'espaces naturels qui touchent de plus en plus durement notre département.

La convention financière 2021 – 2023 établie entre le Conseil départemental et le SDIS soutient l'établissement public et assure le financement de son projet de service. Les mutualisations entre le Conseil départemental et le SDIS sont recherchées sur les actions du projet de service qui peuvent en faire l'objet.

## I. Les orientations stratégiques

Afin d'atteindre la finalité du projet de service, 3 orientations ont été définies, celles-ci ayant une vocation opérationnelle, humaine ou culturelle. Chaque orientation se décline en 3 objectifs stratégiques comprenant des actions et des sous-actions à mener à bien sur la période 2021 – 2023.



### **Orientation 1 : Opérationnel**

Garantir une réponse opérationnelle d'urgence efficace, adaptée et résiliente

### **Orientation 2 : Humain**

Développer les compétences et valoriser les personnes pour renforcer leur engagement et l'attractivité de l'établissement

### **Orientation 3 : Culture**

Promouvoir une culture du collectif, cohérente avec nos valeurs et nos enjeux

## **A. Garantir une réponse opérationnelle d'urgence efficace, adaptée et résiliente**

Le SDIS de la Sarthe fait face à un contexte opérationnel marqué par un accroissement de sa sollicitation opérationnelle, en particulier pour le secours à personnes, la prégnance accrue du risque lié aux feux d'espaces naturels particulièrement affirmée depuis l'été 2019 et le risque lié aux attentats qui menacent notre territoire, sa population et son patrimoine. Afin de garantir la réponse opérationnelle de l'établissement public, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques

**Objectif stratégique 1 :** Adapter l'organisation et les moyens techniques à l'évolution des risques

**Objectif stratégique 2 :** Se doter de structures pour améliorer la réponse opérationnelle

**Objectif stratégique 3 :** Mettre les nouvelles technologies au service de l'opérationnel

### **A.1 Adapter l'organisation et les moyens techniques à l'évolution des risques**

Cet objectif stratégique porte sur l'organisation opérationnelle du SDIS. Celle-ci concerne l'organisation des unités territoriales qui doit renforcer la cohésion opérationnelle entre les centres d'incendie et de secours et l'organisation et les moyens d'intervention du service afin d'améliorer sa réponse opérationnelle par une maîtrise de son activité et la prise en compte de l'évolution des risques.

. **Maîtriser l'activité opérationnelle.** Le secours à personnes connaît une augmentation importante au niveau national et en Sarthe. La désertification médicale, le vieillissement de la population, le maintien à domicile, et la multiplication des interventions à caractère social expliquent ce phénomène qui génère, face au manque de disponibilité d'effecteurs privés, une mise sous tension des SDIS et des services de médecine d'urgence.

De 2003 à 2018, l'accroissement de l'activité opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours à personnes a atteint 211 %, le nombre d'interventions passant de 8 261 à 25 706. Le volume global d'activité a augmenté de 87 %, les interventions évoluant de 18 337 à 34 353. Cette augmentation est cependant plus marquée en Sarthe qu'au niveau national comme en témoigne le taux d'augmentation du secours à personnes entre 2017 et 2018 qui a atteint 11,1%.

L'engagement croissant du SDIS sur des missions d'assistance, non urgentes, entraîne ainsi une dégradation de sa réponse opérationnelle sur les missions d'urgence qui relèvent de sa compétence, le risque étant, en journée, une rupture de l'établissement public dans sa capacité à assurer ses missions obligatoires, ce qui expose notamment sa responsabilité juridique et génère une perte de sens pour les sapeurs-pompiers.

Le SDIS a engagé, en 2019, une réflexion commune avec le Conseil départemental, l'ARS, le centre hospitalier siège du SAMU et les transporteurs sanitaires privés dans le cadre d'un plan d'actions en faveur de la maîtrise du secours à personnes. Ces échanges engagés ont déjà porté leurs fruits, les années 2019 et 2020 ayant connu, hors période COVID, une stabilisation de l'activité. Les orientations de ce plan d'actions seront présentées au comité départemental de l'aide médicale urgente fin 2020. Elles donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle convention SDIS/centre hospitalier siège du SAMU/transporteurs sanitaires privés.

Les années 2021 à 2023 permettront d'expérimenter la mise en place de ces nouvelles mesures parmi lesquelles figure la création d'une garde ambulancière diurne.

. **Améliorer la réponse opérationnelle** : le SDIS doit en permanence améliorer la qualité de la distribution des secours. Cette amélioration sera réalisée par :

- La poursuite de la prise en compte opérationnelle des nouvelles menaces tels le risque attentats. Dans ce cadre, les sapeurs-pompiers doivent poursuivre les formations et entraînements « tuerie de masse » et définir les modalités d'engagement pérennes du lot PRV NRBC fourni par l'Etat
- La participation à la rédaction du pacte capacitaire porté par la zone de défense et de sécurité Ouest
- La mise en place de conventions opérationnelles entre le SDIS de la Sarthe et les SDIS voisins pour les interventions réalisées par ces SDIS hors de leur ressort territorial et au titre du pacte capacitaire
- Le développement de la culture du retour d'expérience comme source d'amélioration continue

. **Mettre en place des moyens de prévention et de lutte contre les feux d'espaces naturels.**

Le département de la Sarthe est le plus boisé de la Région Pays de la Loire avec 117 000 hectares boisés soit 18,9% de la superficie départementale. Le risque lié aux feux d'espaces naturels est de plus en plus prégnant. Lors de la journée du 25 juillet 2019, alors que le département de la Sarthe était placé par Météo France en vigilance orange pour Canicule, 353 sapeurs-pompiers et 50 camions citernes feux de forêt (CCFM) du SDIS de la Sarthe sur 52 mobilisables dans le département ont été engagés sur 25 incendies d'espaces naturels dont 5 feux de forêts. Ce risque est susceptible de s'accroître dans les années à venir avec les effets du changement climatique. Un dispositif de vidéo détection et de localisation des feux d'espaces naturels a été financé par le Département et Le Mans Métropole – Communauté Urbaine et sera opérationnel en avril 2021.

- Finaliser l'installation du dispositif de vidéo détection et de localisation des feux d'espaces naturels
- Achever la cartographie des massifs forestiers, des voies et des points d'eau
- Augmenter le nombre de points d'eau utilisables en intervention
- Expérimenter et développer en lien avec les communes le dispositif des « sentinelles de la forêt », qui constitue une adaptation aux feux de forêt du dispositif « voisins vigilants »
- Développer le partenariat avec la chambre d'agriculture pour la prévention des feux de récolte

. **Créer des unités territoriales.** Plusieurs centres d'incendie et de secours ont des difficultés dans l'engagement des moyens de secours en journée. La création d'unités territoriales créant des synergies entre les centres de secours pour la couverture opérationnelle et la formation commune permettrait d'améliorer, en concertation avec les chefs de centres, la réponse opérationnelle du SDIS.

. **Développer la polyvalence et moderniser les engins de secours.** Le projet de service prévoit la poursuite du renouvellement et de la polyvalence de son parc d'engins opérationnels.

- Moderniser le parc d'engins de lutte contre l'incendie et les feux de forêt par l'acquisition sur 3 ans de 18 CCFM et de 3 CCFS remplaçant les camions citerne grande capacité. Ces véhicules amélioreront la réponse opérationnelle contre les feux de forêt. Le volume important de ce renouvellement résulte de la nécessité de remplacer des engins acquis lors de la départementalisation du SDIS. L'établissement va également acquérir une échelle aérienne, deux fourgons pompe tonne et un fourgon pompe – secours routier
- Poursuivre l'acquisition d'engins polyvalents de type Pick Up en remplacement des véhicules tous usages, des véhicules tout terrain, des véhicules légers et des moyens de transport de personnels amortis et des camions citernes ruraux légers en remplacement des CCFM ou des FPT et des VTU pouvant intervenir en secteur rural sur le feu urbain et le feu de champs et de broussailles
- Préserver le parc de véhicules assurant le secours à personnes par l'acquisition de 18 VSAV
- Remplacer 3 postes médicaux avancés vétustes et difficiles à installer

. **Poursuivre l'évolution des équipements et matériels** afin d'améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers.

- Renouveler progressivement les équipements de protection individuelle en particulier dans le cadre des nouvelles normes concernant les vestes de feu et sur pantalons et du risque lié à l'exposition aux fumées
- Doter les personnels de nouvelles tenues simplifiées d'intervention pour l'ensemble des sapeurs-pompiers et pour les personnels féminins suite à la commercialisation de tenues adaptées
- Poursuivre le remplacement des appareils respiratoire isolants
- Améliorer les processus de suivi et de contrôle interne des matériels en identifiant et formalisant les processus clé

. **Améliorer la prévention et la prévision des risques d'incendie.** Le SDIS poursuit son engagement dans le domaine de la prévention de l'incendie dans les établissements recevant du public, les bâtiments d'habitation et les structures industrielles.

- Réaliser l'ensemble des visites de sécurité et études de dossiers obligatoires et participer au suivi des avis défavorables
- Définir, en accord avec les bailleurs sociaux, des mesures d'amélioration de la sécurité des bâtiments d'habitation collectifs de 3<sup>ème</sup> famille antérieurs à la réglementation actuelle
- Améliorer le suivi des sites à risques (Seveso)
- Etudier les dossiers de grands rassemblements de façon pertinente dans le cadre d'une démarche concertée avec la préfecture
- Accompagner les élus dans la mise en œuvre communale ou intercommunale du règlement départemental de défense contre l'incendie
- Participer au niveau des mesures de prévention et de prévision au projet de restructuration des tribunes et paddocks de l'ACO
- Actualiser et compléter les plans d'établissements répertoriés dans le cadre d'une approche stratégique et planifiée

## **A.2 Se doter de structures pour améliorer la réponse opérationnelle**

Cet objectif stratégique porte sur les infrastructures permettant au SDIS de poursuivre l'amélioration de sa réponse opérationnelle. Il concerne la construction, l'extension ou l'aménagement de centres d'incendie et de secours afin de renforcer et pérenniser la couverture du territoire et de doter les sapeurs-pompiers de locaux adaptés. Il concerne également l'aménagement d'une plateforme logistique unifiant les structures logistiques éparses afin d'en moderniser le fonctionnement et de garantir la résilience du service au quotidien et dans le cadre d'interventions importantes ou de longue durée. Le projet de service se fixe également pour objectif stratégique d'aménager un centre de formation à l'incendie et aux secours améliorant l'efficacité opérationnelle du service et la sécurité des intervenants.

. **Poursuivre la modernisation et l'adaptation du parc immobilier.** Le SDIS poursuit l'amélioration de son parc immobilier pour pérenniser la couverture du territoire et mettre à disposition des sapeurs-pompiers des outils de travail adaptés.

- Construire de nouvelles casernes en lieu et place de celles qui ne peuvent être rénovées ou pour tenir compte de l'évolution de la couverture des risques : Saint Cosme en Vairais, Montmirail Grééz, Précigné, Challes, Chahaignes
- Réaliser des opérations d'extension et/ou de réaménagement de centres : Mamers, Connerré, Bouloire, Auvers le Hamon, Tuffé Val de la Chéronne
- Procéder à des travaux d'isolation ou de réaménagements intérieurs continus des centres : Le Mans Degré (isolation, douches, salle de sport), centres de secours (vestiaires, sanitaires, salles de formation)

. **Construire un centre de formation à l'incendie et aux secours.** Cet outil sera créé en complément des outils de formation généralistes et de proximité aménagés dans les compagnies. Il assurera des formations spécialisées pour améliorer l'efficacité et la sécurité en intervention des sapeurs-pompiers.

- Concevoir le programme de l'opération
- Identifier le site d'aménagement du centre de formation
- Réaliser l'avant-projet définitif et obtenir le permis de construire

. **Aménager une plateforme logistique unique.** La crise COVID a démontré la nécessité d'une chaîne logistique solide et résiliente. La plateforme logistique doit regrouper en un lieu unique l'ensemble des logistiques existantes afin de développer des synergies, de sécuriser et de rationaliser le fonctionnement de la mission logistique. Le projet devra, en concertation, être mené à son terme, celui-ci pouvant être réalisé sur le site de la direction, dans les locaux existants ou sur celui du centre de formation à l'incendie et aux secours.

### **A.3 Mettre les nouvelles technologies au service de l'opérationnel**

Cet objectif stratégique porte sur la mise en place d'outils connectés sur la zone d'intervention facilitant l'accomplissement des missions opérationnelles des sapeurs-pompiers dans les agrès et postes de commandement. Il vise également la sécurisation des systèmes d'information de l'établissement public afin d'en garantir la résilience.

Le projet de service prévoit également la nécessaire préparation du SDIS à des projets nationaux innovants qui seront mis en place au cours des projets de service suivants et dont l'arrivée doit être anticipée.

. **Doter les engins de secours d'outils connectés pour faciliter l'accomplissement des missions opérationnelles et la sécurité des personnels.**

- Mettre en place des tablettes connectées dans les engins de secours assurant des missions de secours urgent aux personnes. Ces équipements permettront une saisie des données sur la zone d'intervention et une transmission facilitée au centre 15
- Doter les engins de secours de dispositifs de géolocalisation. Le centre de traitement de l'alerte sera en capacité de localiser les engins ce qui est déterminant pour leur gestion opérationnelle et pour leur sécurité en cas d'accident

. **Développer les outils de gestion opérationnelle.** Ces outils permettent au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours d'avoir une meilleure connaissance de la réalité du terrain.

- Développer le module SITAC du système de gestion opérationnelle. Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours disposera d'une représentation schématique de la situation tactique identique à celle conçue dans les postes de commandement mobiles

- Mettre en place au centre de traitement de l'alerte un dispositif d'écran déporté du centre de surveillance urbain de Le Mans Métropole. La communauté urbaine va installer dans les locaux du CODIS un écran déporté du centre de surveillance urbaine. Le SDIS pourra, en fonction des nécessités opérationnelles en demander la consultation.

. **Préparer l'arrivée de projets innovants.** Le ministère de l'Intérieur conçoit et développe un système de gestion opérationnelle unique qui équipera progressivement l'ensemble des SDIS au niveau national en lieu et place des systèmes existants. Celui-ci prépare également le remplacement du réseau de transmissions Antarès par le réseau radio du futur. Le SDIS doit anticiper la mise en place de ces dispositifs en Sarthe et s'y préparer pour que les conditions de transition technologiques soient favorables.

. **Sécuriser les systèmes d'information pour assurer la résilience des outils informatiques** de gestion de l'alerte et de fonctionnement du service. Cette sécurisation nécessite la réalisation d'un audit externe par un organisme qualifié et la mise en œuvre de mesures de sécurisation au cours du projet de service 2021 - 2023

. **Animer le réseau des référents métiers.** Le service en charge de l'informatique doit identifier les référents métiers en charge de logiciels spécifiques et définir les modalités d'animation régulière du réseau des référents

## **B. Développer les compétences et valoriser les personnes pour renforcer leur engagement et l'attractivité de l'établissement**

La principale force de l'établissement public est celle des personnels qui le composent, qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou personnels administratifs et techniques. La préservation de la ressource humaine est un enjeu majeur pour le SDIS qui doit poursuivre son engagement dans le recrutement, l'acquisition et le développement des compétences, l'accompagnement, la reconnaissance et la fidélisation des personnels. Dans cette perspective, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques :

**Objectif stratégique 1 :** Favoriser la qualité de vie des personnels dans l'accomplissement de leur mission

**Objectif stratégique 2 :** Optimiser le recrutement et fidéliser les effectifs

**Objectif stratégique 3 :** Accompagner les personnels tout au long de leur parcours

### **B.1 Favoriser la qualité de vie des personnels dans l'accomplissement de leur mission**

Cet objectif stratégique porte principalement sur la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques. Le SDIS doit poursuivre et approfondir son action dans la prévention des risques multiples auxquels sont confrontés les personnels, certains étant clairement identifiés à l'image du risque routier qui reste important, d'autres étant de plus en plus prégnants à l'image des agressions physiques et verbales qui exposent les sapeurs-pompiers au quotidien dans l'accomplissement de leurs missions. Le suivi de la santé des personnels par la réalisation des visites médicales, l'accompagnement dans la pratique sportive adaptée et la mise en place d'une offre d'accompagnement social sont des actions qui seront portées dans le cadre du projet de service. La qualité de vie des personnels passe également par leur accès facilité à la formation.

. **Améliorer la compétence et la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention.** Cette action du projet de service se caractérise par une simplification de l'accès à la formation, un meilleur accompagnement des stagiaires et l'organisation régulière d'exercices.

- Former l'encadrement au simulateur « gestion opérationnelle et commandement »
- Former tous les chefs de groupes dans le cadre d'exercices sur le terrain à l'échelon du département, de la compagnie ou de l'unité territoriale
- Entraîner les personnels et l'encadrement aux interventions avec de nombreuses victimes
- Faciliter l'accès des sapeurs-pompiers à la formation par un recentrage sur les formations indispensables et une visibilité de l'offre de formation dans le cadre d'un plan pluriannuel de formation
- Mettre en place le parcours de professionnalisation pour les SPP et les PATS
- Equiper les compagnies d'outils de formation de proximité
- Doter les formateurs et stagiaires de référentiels internes de formation
- Faciliter l'accès des sapeurs-pompiers aux supports de formation
- Organiser les modalités de la formation de proximité et de l'engagement opérationnel des membres du service de santé

. **Préserver la santé et la sécurité des personnels.** Cette action a pour objet d'organiser la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité permettant la prévention des accidents, le suivi régulier de la santé des personnels

- Mettre en place et définir les modalités de fonctionnement du service social
- Réaliser les visites médicales et développer l'entretien infirmier
- Définir un programme d'action pluriannuel concerté sur les plans de prévention (risque sportif, psycho-sociaux...)
- Assurer le suivi des registres hygiène et sécurité
- Finaliser le document unique
- Donner accès aux sapeurs-pompiers à leurs résultats d'ICP et mettre en place un dispositif permettant d'assurer un suivi personnalisé et adapté de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers
- Réaliser des entretiens de retour d'expérience avec les personnels victimes d'accidents de sport pour identifier des mesures de prévention
- Concevoir et mettre en œuvre un plan de prévention contre les risques de fumées
- Planifier les visites de centres par la délégation du CHSCT
- Conforter et animer le réseau des assistants et correspondants de prévention
- Définir des indicateurs simples à l'usage de l'encadrement et des personnels sur la santé et la sécurité au travail
- Réaliser des actions de communication régulières sur la prévention des risques

. **Améliorer la qualité de vie au travail.** Il s'agit ici de faciliter la vie au travail des personnels et en simplifiant leurs relations avec le service.

- Mettre en place des moyens de visioconférence dans chaque siège de compagnie accessibles à l'encadrement et aux personnels dans un cadre professionnel
- Développer la formation au management des chefs de centres, adjoints aux chefs de centres et chefs d'équipes (formation accompagnateur de proximité)
- Encourager les agents à développer de nouvelles compétences par la mise en place du compte personnalisé d'activité pour les SPP et les PATS et les dispositifs du compte d'engagement citoyen
- Assurer l'accompagnement des jeunes recrues en période post formation
- Développer la dématérialisation des relations administratives et techniques entre le SDIS et ses personnels
- Adapter les systèmes d'information aux nouveaux besoins en limitant les multiples saisies et assurant une meilleure traçabilité de l'information issue des agents

. **Prévenir les accidents de la circulation.** Malgré la réalisation d'un guide de bonnes pratiques, une sensibilisation régulière des personnels et le développement de la conduite sur simulateur, les accidents de la circulation restent trop nombreux.

- Finaliser le plan de prévention des risques routiers
- Développer la formation à la conduite sur simulateur
- Accompagner les nouvelles recrues dans la conduite des engins et véhicules
- Faire systématiquement des enquêtes accidents

. **Protéger les sapeurs-pompiers contre les agressions.** Les sapeurs-pompiers sont confrontés à des agressions isolées lors de leurs interventions. Celles-ci ont pour origine les victimes ou leur entourage. Le service n'est pas confronté à des phénomènes de violences urbaines.

- Actualiser régulièrement les protocoles d'intervention avec les forces de l'ordre
- Assurer la formation des personnels en interne et avec les forces de l'ordre
- Prévoir la dotation des personnels en équipements de protection adaptés

## **B.2 Optimiser le recrutement et fidéliser les effectifs**

Cet objectif stratégique porte en particulier sur la préservation du volontariat. Le SDIS a mis en place depuis plusieurs années une politique volontariste permettant d'accroître les effectifs avec les recrutements ciblés pour les territoires manquant d'effectifs, de développer la féminisation, de faciliter la disponibilité par la mise en place des labels employeurs, de mettre à l'honneur les sapeurs-pompiers méritants et de valoriser l'engagement opérationnel des officiers. Cette démarche sera poursuivie, dans la durée, avec détermination.

La possibilité d'un engagement avec le profil « secours à personnes » sera développé pour améliorer la ressource disponible pour assurer ces missions. Les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ayant assuré des responsabilités de chef de centre ou d'adjoint et souhaitant poursuivre leur engagement hors de leur unité opérationnelle pourront le faire sur des missions « développement du volontariat » en compagnie, en groupement territorial ou fonctionnel.

### ***. Développer la qualité du volontariat***

- Reconnaître les qualifications obtenues par les sapeurs-pompiers afin de les faire valoir hors du SDIS
- Permettre à des officiers ou sous-officiers ayant servi dans les centres d'incendie et de secours d'assurer des missions de développement du volontariat en compagnie, groupement ou direction
- Faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en développant les conventions employeurs et en améliorant leur suivi dans le cadre du développement du lien avec les collectivités territoriales et les entreprises
- Poursuivre la féminisation des effectifs dans le cadre des recrutements et de l'avancement de grade afin de permettre aux sapeurs-pompiers féminins d'accéder à des fonctions d'encadrement et de commandement
- Ouvrir les recrutements à la diversité sociale afin de mieux faire correspondre les effectifs aux différentes catégories socio professionnelles
- Développer les recrutements ciblés sur les secteurs connaissant des difficultés de recrutement
- Organiser le recrutement et le déroulement de l'engagement de sapeurs-pompiers au profil SUAP. Ce type de recrutement doit faire l'objet d'une démarche de communication destinée à la population qui n'en connaît pas suffisamment l'existence
- Maîtriser les flux de recrutement en fonction des besoins et capacités de formation du SDIS. Les flux de recrutement et les capacités de formation du SDIS doivent être mis en adéquation
- Conforter l'engagement opérationnel des chefs de groupe – sapeurs-pompiers volontaires. Les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à exercer les fonctions de commandant des opérations de secours, de chef de secteur ou d'officier dans un poste de commandement sur les interventions importantes
- Reconnaître les mérites individuels des sapeurs-pompiers volontaires en les mettant à l'honneur lors de la remise de décorations ou en les félicitant pour des interventions importantes ou sensibles menées avec succès
- Mettre en place des campagnes de communication ciblées dans les médias pour recruter, fidéliser et valoriser les sapeurs-pompiers

. **Limiter les cumuls de fonctions opérationnelles.** Cette action concerne les officiers de sapeurs-pompiers professionnels et consiste à identifier des mesures permettant, dans le respect du tableau des emplois permanents, de limiter les cumuls de fonctions opérationnelles.

### **B.3 Accompagner les personnels tout au long de leur parcours**

Les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et les personnels administratifs et techniques doivent être accompagnés dès leur prise de fonctions et avoir de la visibilité quant à leurs possibilités d'évolution au sein de l'établissement public. L'engagement de l'encadrement dans cette démarche est stratégique, celui-ci devant être accompagné afin de disposer d'outils de management.

. **Accompagner les nouveaux arrivants.** Cet accompagnement doit se matérialiser par la conception d'un livret d'accueil destiné aux nouvelles recrues, quel que soit leur statut et par la conception d'un parcours d'immersion facilitant la compréhension du service et créant une proximité entre les agents.

. **Développer la gestion prospective des emplois et des compétences.** Cette action a pour objet de donner de la visibilité aux personnels statutaires sur leur évolution de carrière. Elle se traduit par la définition, l'évolution et l'application des lignes directrices de gestion

. **Développer la formation au management des cadres.** Le partage des objectifs et leur portage avec les personnels et le management au quotidien par les cadres sera accompagné par la mise en place de formation spécifiques.

### **C. Promouvoir une culture du collectif, cohérente avec nos valeurs et nos enjeux**

Le SDIS a la force de ses valeurs de courage et de dévouement et du collectif constitué de l'ensemble des femmes et des hommes qui le composent. Ce collectif doit connaître le projet de service et une organisation pérenne doit lui permettre de le porter dans la durée. Ses valeurs doivent être préservées et partagées par des actions de communication interne renforçant sa cohésion et une communication externe permettant au SDIS d'être mieux connu par la population. Dans cette perspective, le projet de service identifie 3 objectifs stratégiques :

**Objectif stratégique 1 :** Animer collectivement et porter durablement le projet de service

**Objectif stratégique 2 :** Fédérer autour de nos valeurs communes

**Objectif stratégique 3 :** Accroître la notoriété et développer la cohésion au travers de la communication

### **C.1 Animer collectivement et porter durablement le projet de service**

Cet objectif stratégique concerne les modalités de portage collectives et pérennes du projet de service. Celui-ci est un outil structurant qui ne peut devenir réalité que si les personnels le connaissent et se l'approprient. Sa mise en œuvre nécessite une organisation pérenne. Les modalités de pilotage sont précisées en point II du présent projet.

#### **. Concevoir des outils de portage collectif des projets et de pilotage partagés du service**

- Organiser le pilotage du projet de service (COPIL, groupes de travail thématiques)
- Développer les commissions et groupes de travail associant les cadres concernés et les partenaires sociaux (groupes de travail thématiques, groupes de travail permanents sur l'incendie, les engins, les matériels)
- Mettre en place le contrôle de gestion et des indicateurs partagés
- Actualiser et généraliser les plans pluriannuels et assurer leur suivi
- Pérenniser et formaliser les réunions bilatérales Equipe de direction / Sous-directions et les réunions de sous-direction
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des rapports d'inspection et de contrôle du SDIS
- Formaliser la gestion des risques juridiques pour l'ensemble des compétences du SDIS

### **. Communiquer sur l'avancement des projets structurants**

- Organiser régulièrement des réunions d'information avec l'encadrement, les chefs de centres, l'ensemble des personnels de la direction et les partenaires sociaux
- Utiliser le bulletin d'information, les réseaux sociaux et l'intranet selon les thématiques

### **. Organiser des séminaires d'information et de travail pour l'encadrement**

- Réunir chaque trimestre les chefs de centres, par compagnie
- Réunir deux fois par an l'ensemble de l'encadrement de la direction, des groupements et des centres mixtes

## **C.2 Fédérer autour de nos valeurs communes**

Cet objectif stratégique concerne la réalisation par le SDIS d'actions citoyennes, conformes à ses valeurs. Elles s'incarnent dans des actions fortes en faveur de la culture de sécurité civile et du développement durable.

### **. Poursuivre les actions en faveur de la citoyenneté et de la culture de sécurité civile**

- Renforcer les classes de jeunes sapeurs-pompiers en fidélisant les jeunes, en améliorant la qualité de la formation et les résultats au brevet de jeune sapeur-pompier en partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers. L'implication dans l'encadrement et l'accompagnement des JSP des membres de l'équipe départementale de soutien, constituée d'anciens sapeurs-pompiers sera réalisée au titre du lien intergénérationnel
- Créer de nouvelles classes et pérenniser les 4 classes de cadets de la sécurité civile existant à La Suze, au Lude, au Mans et à Sablé sur Sarthe
- Mettre en place une synergie entre les JSP et les classes de cadets
- Pérenniser le bac professionnel métiers de la sécurité
- Maintenir le stage annuel de classe de 3ème
- Développer le dispositif du Bon Samaritain à destination des citoyens sauveteurs
- Participer au Service national universel
- Poursuivre le volontariat du service civique
- Participer aux rencontres de la sécurité intérieure

**. Poursuivre l'engagement du SDIS dans le développement durable.** Cet engagement doit être accompli dans le cadre d'actions actualisées et partagées avec les personnels et l'encadrement

- Identifier les centres de secours et bâtiments énergivores et mettre en place des mesures
- Poursuivre l'acquisition de véhicules propres
- Améliorer la gestion des déchets
- Communiquer vers les personnels sur le développement durable

### **. Mettre en place une charte sur nos valeurs communes**

- Concevoir en concertation une charte sur les droits, devoirs et valeurs communes des sapeurs-pompiers et des PATS
- Partager avec les agents la charte informatique
- Faire vivre le réseau de référents (égalité femmes/hommes, développement durable...) et rendre leur action visible par une démarche de communication

### **C.3 Accroître la notoriété et développer la cohésion au travers de la communication**

Cet objectif stratégique vise à développer la cohésion des personnels du SDIS par la mise en place d'outils de communication interne facilitant l'information commune et les échanges et la visibilité du service auprès de la population par une communication externe construite sur un plan de communication adapté et moderne.

#### ***. Développer la communication interne***

- Développer de façon concertée un intranet facile d'accès et utile à l'usage des cadres, des chefs de centres et des personnels. L'intranet actuel évoluera afin d'être rendu facilement accessible hors du service. Son ergonomie sera revue afin de simplifier et d'encourager son utilisation par l'ensemble des personnels
- Poursuivre l'utilisation des Flash information pour la communication destinée aux agents

#### ***. Développer la communication externe***

- Faire vivre le site internet du SDIS, créé en décembre 2020, comme outil d'information du public et de cohésion du Corps départemental.
- Rendre le SDIS visible sur les réseaux sociaux (twitter, Instagram, LinkedIn)

#### ***. Accueillir un Congrès National des sapeurs-pompiers***

- Travailler, en partenariat et concertation avec l'Union Départementale, sur l'opportunité et la capacité du SDIS à s'engager dans une candidature à l'organisation d'un congrès national de sapeurs-pompiers. Un Congrès est une reconnaissance du SDIS et du Département à l'échelon national

## **II. Les modalités de portage des projets et actions**

Le projet de service comprend des projets structurants qui font l'objet de la création de groupes de travail thématiques et des actions relevant des sous-directions du SDIS. L'ensemble du projet de service sera suivi et coordonné par un comité de pilotage stratégique et 3 comités de pilotage opérationnel, chacun ayant en charge le suivi d'une orientation.

### **Modalités de portage des projets structurants – groupes de travail thématiques**

Un portage spécifique, structuré et pérenne en « mode projets »

Les projets structurants seront pris en compte par des groupes de travail thématiques. C'est le cas par exemple du projet de création du centre de formation à l'incendie et aux secours ou de la plateforme logistique unique. Chaque groupe de travail thématique sera piloté par un chef de projet binômé par un cadre afin de garantir la continuité du projet et en faciliter le pilotage. Le chef de projet élaborera un projet de lettre de mission fixant les objectifs, la composition et les échéances du groupe thématique. L'équipe projet sera transversale et inclura l'ensemble des services concernés. Les partenaires sociaux y seront associés, en concertation avec ces derniers. Selon la thématique, des groupes de travail pourront faire jonction si leurs travaux le nécessitent.

### **Modalités de portage des actions**

Un portage garanti par l'organisation fonctionnelle des services définie par l'organigramme

Les actions qui ne nécessitent pas la création d'un groupe de travail thématique seront prises en compte par les sous-directions, leurs groupements et services dans le cadre de leur fonctionnement. C'est par exemple le cas du développement et du suivi des classes de cadets ou de la définition des mesures de prévention. Elles sont suivies par le sous-directeur dont elles relèvent, celui-ci tenant informé l'équipe de direction lors des réunions bilatérales organisées régulièrement tout au long de l'année.

### Suivi global du projet de service et des orientations

Mise en place d'un COPIL stratégique et de 3 COPIL opérationnels

Le suivi global du projet de service sera assuré par un comité de pilotage stratégique relevant du directeur départemental et du directeur adjoint. Il se réunira tous les trimestres et fera un point annuel sur la réalisation du projet de service. Chaque orientation sera suivie par un comité de pilotage opérationnel relevant d'un sous-directeur, le binôme de direction pouvant y participer. Chaque COPIL a vocation à suivre les groupes de travail thématique et le suivi des actions relevant des sous-directions. Les COPIL stratégique et opérationnels feront l'objet d'une lettre de mission selon les mêmes modalités que les groupes de travail thématiques.

### Modalités de portage de thématiques récurrentes

Mise en place de groupes de travail permanents

Ces thématiques concernent l'incendie, les matériels ou les engins de secours. Des groupes de travail permanents seront créés. Ils relèveront d'un chef de groupement ou de service et comprendront des cadres concernés, des personnes qualifiées et des utilisateurs. Ils seront accessibles aux partenaires sociaux. Ces groupes de travail feront également l'objet d'une lettre de mission selon les mêmes modalités que tous les groupes de travail

**Une information régulière sur le projet de service sera faite à l'ensemble des agents**, à l'encadrement et aux chefs de centre. L'équipe de direction, les responsables de COPIL opérationnels et les chefs de projets informeront l'encadrement et les chefs de centres. Ces derniers assureront ensuite régulièrement l'information de l'ensemble de leurs personnels. Des réunions, lorsqu'elles seront possibles, seront organisées pour l'ensemble des personnels par l'équipe de direction, les responsables de COPIL et les chefs de projets.

## III. Les prospectives financières

Les prospectives financières s'inscrivent dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2021-2023 avec le conseil départemental de la Sarthe. Cette convention soutient le SDIS dans le financement du projet de service dans le cadre d'une démarche d'investissement volontariste destinée à améliorer la qualité des secours assurés au service de la population.

### A Les dépenses de fonctionnement

Les principaux enjeux de la section de fonctionnement sont la maîtrise de son évolution et la capacité à faire face à des aléas opérationnels. La maîtrise de la section de fonctionnement passe tout d'abord par celle du volume d'activité du service, en particulier dans le domaine du secours à personnes. Cela implique donc la poursuite du plan d'actions de la maîtrise du secours à personnes. L'activité opérationnelle, fluctuante d'une année à l'autre au titre des risques naturels (feux de forêt, inondations) a également une incidence forte sur les dépenses de fonctionnement. Le feu de forêt survenu en juillet 2015 à Mulsanne et Ruaudin a représenté une dépense de fonctionnement estimée à 500 000€.

**Les charges à caractère général.** Les charges à caractère général devraient subir une évolution d'environ - 1,14% en 2021. Les charges à caractère général devraient rester stables sur la durée du projet de service malgré la prise en compte des coûts de fonctionnement du dispositif de vidéo détection des feux d'espaces naturels estimé à 130 K€ par an et la crise sanitaire qui a mis en évidence la nécessité de disposer d'un stock de matériels suffisants pour protéger les personnels et les victimes dans la durée. Les charges à caractère général sont estimées à 5 922 k€ en 2021 et 5 910 K€ en 2023. Cette stabilisation des charges à caractère général est dû principalement à une bonne maîtrise des charges d'énergie, des formations externes, des dépenses de maintenance des bâtiments et des assurances.

**Les charges de personnel.** Ces charges vont connaître une augmentation de 1,7 % en 2021 en raison du GVT appliqué à la masse salariale qui s'accroît de 1,68%, de la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels et l'application du protocole d'accord de juillet 2019 qui se traduit par la création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers (3 SPP en 2021 et 2022 et 2 SPP en 2023). Les dépenses de personnel devraient s'accroître sur la durée de la convention, celles-ci passant de 26 020 K€ en 2021 à 27 700 K€.

**Les charges financières.** L'endettement du SDIS est faible, la charge de la dette étant de 8 701 K€ et le montant des intérêts à rembourser en section de fonctionnement s'élevant à 190 K€ en 2021. Toutefois, la capacité d'extinction de la dette est de 1,46 ans contre 4 ans pour les SDIS de même catégorie.

Les besoins en investissement sur les 3 années du projet de service vont nécessiter un plus large recours à l'emprunt. Les intérêts de la dette devraient atteindre 239 K€ en 2023.

## B Les dépenses d'investissement

Le projet de service 2021-2023 porte sur un investissement de 29 643 K€. Les trois projets structurants pour les années à venir concernent le remplacement d'une grande partie du parc des engins de lutte contre les feux de forêts, le développement d'une plateforme logistique et la conception du centre de formation d'incendie de secours.

Pour le projet de service 2021-2023, ces investissements sont les suivants considérant que le projet de vidéo détection des feux d'espaces naturels est financé par une subvention d'investissement du Département et de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine :

	2021	2022	2023
Matériels roulants	4 154	4 201	4 079
Infrastructures	3 802	3 750	2 115
Matériels et habillement	1 419	1 544	1 534
Informatique et transmissions	1 423	839	783
<b>Total</b>	<b>10 798</b>	<b>10 334</b>	<b>8 511</b>

Les tableaux ci-après reprennent les investissements pour les matériels roulants, les infrastructures, les matériels et habillement et l'informatique et les transmissions

### Les matériels roulants

	2021		2022		2023	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Véhicules feux de forêts : CCFS-M-CCF-CCRM-CCRL	9	2 143 000 €	9	2 143 000 €	9	2 143 000 €
Véhicules incendie : FPT-FPTSR	1	255 000 €			2	510 000 €
Véhicules secours à personnes : VSAV	6	438 000 €	6	438 000 €	6	438 000 €
Véhicules de transport et divers	34	1 188 000 €	29	840 000 €	30	858 000 €
Moyens aériens			1	650 000 €		
Grosses réparations		130 000 €		130 000 €		130 000 €
<b>Totaux</b>		<b>4 154 000 €</b>		<b>4 201 000 €</b>		<b>4 079 000 €</b>

### Les infrastructures

	Projet	2021	2022	2023
Mamers	600 000 €	300 000 €	285 000 €	
Tuffé Val de la Chéronne	450 000 €	320 000 €	115 000 €	
Challes	300 000 €	224 412 €	30 000 €	
Chahaignes	300 000 €	240 000 €	30 000 €	
Saint-Cosme-en-Vairais	600 000 €	25 000 €	500 000 €	75 000 €
Le Mans Degré	2 500 000 €	1 373 000 €	400 000 €	
Montmirail	430 000 €	50 000 €	350 000 €	30 000 €
Précigné	330 000 €	20 000 €	300 000 €	10 000 €
Auvers-le-Hamon	50 000 €	50 000 €		
Souigné-sous-Ballon	150 000 €	70 000 €	70 000 €	
Bouloire	100 000 €	15 000 €	85 000 €	
Connerré	100 000 €	15 000 €	85 000 €	
Entretien, aménagements et désamiantage :				
- dans les centres en pleine propriété	3 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
- dans les centres mis à disposition		800 000 €	800 000 €	800 000 €
Plateforme logistique	500 000 €	50 000 €	450 000 €	
Centre de formation à l'incendie et de secours	5 000 000 €	50 000 €	50 000 €	1 000 000 €
		<b>3 802 412 €</b>	<b>3 750 000 €</b>	<b>2 115 000 €</b>
<b>Total projet de service 2021-2023</b>		<b>9 667 412 €</b>		

### Les matériels et habillement

	2021	2022	2023
Postes médicaux avancés	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Habillement EPI	760 000 €	862 000 €	862 000 €
Petits matériels incendie et équipes spécialisées	609 000 €	632 000 €	622 000 €
<b>Totaux</b>	<b>1 419 000 €</b>	<b>1 544 000 €</b>	<b>1 534 000 €</b>

### Les outils informatiques et transmissions

	2021	2022	2023
Logiciels et applications	465 000 €	215 000 €	215 000 €
Matériel et équipements	773 000 €	265 000 €	280 000 €
<b>Sous total informatique</b>	<b>1 238 000 €</b>	<b>480 000 €</b>	<b>495 000 €</b>
Changement de le fréquence d'alerte	165 000 €	10 000 €	10 000 €
Nouvelles technologies des transmissions	20 000 €	149 000 €	78 000 €
Droit nexSIS		200 000 €	200 000 €
<b>Sous total Transmissions</b>	<b>185 000 €</b>	<b>359 000 €</b>	<b>288 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 423 000 €</b>	<b>839 000 €</b>	<b>783 000 €</b>

### C. Les dépenses imprévues

Plusieurs types de dépenses non intégrées à ces prospectives pourraient néanmoins venir alourdir le budget du SDIS, au cours du prochain projet de service :

- ↳ Au niveau statutaire, des modifications de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs et techniques.
- ↳ En matière d'habillement, d'équipements et de matériels, l'évolution normative peut imposer de nouvelles acquisitions, de nouveaux contrôles ou obligations d'entretien

### D. Les recettes de fonctionnement et d'investissement

**D.1 La participation financière du Département.** Celle-ci comprend une contribution annuelle, la part de la dotation globale d'équipement perçue par le Département pour le SDIS, les sommes correspondant à la redevance d'occupation par le SDIS de la nouvelle direction prévue par le bail emphytéotique administratif et la participation aux travaux. Le département peut également verser des subventions d'investissement pour participer à des projets structurants.

- **La contribution incendie du conseil départemental.** La contribution du Conseil départemental s'établira à 18 685 245 € pour l'année 2021 et augmente de 0,8 % par rapport à 2020. Ce taux correspond à l'augmentation de l'indice des prix et de la consommation. Pour les années 2022 et 2023, l'accroissement de la contribution se fera selon un taux pivot de 0,8 %. Ce taux sera comparé chaque année à l'évolution de l'indice des prix et de la consommation dans le cadre d'un dialogue de gestion entre le Département et le SDIS afin de fixer le taux d'évolution de la contribution départementale pour l'année à venir.

- **Le versement de la dotation globale d'équipement.** Le Conseil départemental de la Sarthe reverse au SDIS la dotation globale d'équipement sur la base du taux d'évolution de la dotation forfaitaire incluse dans la dotation globale de fonctionnement reçue par le Département. Ainsi, le montant de la DGE est de l'ordre de 210 K€ par an.

- **La recette au titre de la redevance d'occupation prévue au bail emphytéotique administratif.** Conformément au bail emphytéotique signé le 31 décembre 2010 concernant les anciens bâtiments de l'IUFM, une redevance d'occupation de 158 K€ est versée chaque année par le SDIS.

- **Le versement de subventions d'investissement pour les travaux d'amélioration et de construction de casernes.** Le Conseil départemental verse pour les projets d'extension, de réhabilitation et/ou de construction des casernes, une participation égale à 35% du montant hors taxes de l'opération considérée. Les communes et EPCI bénéficiaires verse au même titre 15 % du montant hors taxes. Sur la période triennale de 2021 à 2023, le montant des subventions versées à ce titre par le Département s'inscrit dans une enveloppe estimée à 925 K€.

- **Le versement possible de subventions d'investissements pour des projets structurants**

**D.2 La participation financière des communes et établissements publics de coopération intercommunale.** Celle-ci évolue annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Pour l'année 2021, le taux de 0,8 % a été appliqué. Ce montant est également actualisé chaque année sur la base des critères validés en conseil d'administration du SDIS en 2013. Ces critères sont, pour 50%, la qualité de service en fonction de la distance entre le centre de secours et la commune, pour 30 %, la population DGF et pour 20 %, le potentiel financier.

A ces chiffres, s'ajoute la compensation de la sollicitation opérationnelle des agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires qui comprend une part forfaitaire liée au nombre d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires employés par la commune ou l'EPCI concerné (750 €) et une part variable liée à la sollicitation réelle constatée l'année N-2 (application d'un taux horaire de 24,99 € pour cette part). Le montant des dégrèvements réalisés sur les contributions varie en fonction de la sollicitation opérationnelle et a été de 141 K€ en 2020.

**D.3 Les recettes de l'Etat.** Le FCTVA devrait s'établir autour de 1 M€ sur les 3 ans compte tenu des investissements en matériels et en infrastructure prévus sur cette période.

**D.4 L'emprunt.** L'encours de la dette devrait augmenter sur la période triennale pour passer de 8,7 M€ à 13 M€. L'emprunt permettra de financer les opérations liées aux infrastructures et aux matériels roulants. Ainsi, le recours à l'emprunt serait de près de 1,12 M€ en 2021, de 3,11 M€ en 2022 et de 3,23 M€ en 2023. Toutefois, le niveau d'endettement restera limité avec une capacité de désendettement de moins de 5 ans.

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	15		
15 (POUR)			

**Objet : LE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il figure en annexe :

- . D'arrêter la section de fonctionnement à la somme de 37 774 282,67 €,
- . D'arrêter la section d'investissement à la somme de 13 169 151,83 €,

Il est précisé que le budget est voté par chapitre (à l'exception du chapitre 657, voté par article).

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- . D'autoriser l'inscription en crédits d'investissements des matériels de faible valeur dont la liste figure en annexe,
- . D'approuver les durées d'amortissement telles qu'elles figurent en annexe de la délibération.
- . D'approuver les modalités de sortie des immobilisations :
  - . soit par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire.
  - . soit par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre que sont les opérations d'apport et de la mise à la réforme.



# Délibération

Numéro : 2020-39  
Conseil d'administration du 8 décembre 2020  
Convocation du 25 novembre 2020

## LE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il figure en annexe,
  - . Arrête la section de fonctionnement à la somme de 37 774 282,67 €,
  - . Arrête la section d'investissement à la somme de 13 169 151,83 €.
- Précise que le budget est voté par chapitre (à l'exception du chapitre 657, voté par article),
- Autorise l'inscription en crédits d'investissements des matériels de faible valeur dont la liste figure en annexe.
- Approuve les durées d'amortissement telles qu'elles figurent en annexe.
- Approuve les modalités de sortie des immobilisations :
  - . soit par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire.
  - . soit par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre que sont les opérations d'apport et de la mise à la réforme.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SDIS DE LA SARTHE

Numéro SIRET : 28720026500018

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

M. 61

Budget primitif

BUDGET : SDIS 72 (1)  
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2021

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.  
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales</b>	3
A - Modalités de vote du budget	4
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	6
<b>II - Présentation générale du budget</b>	7
A1 - Vue d'ensemble du budget	8
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
<b>III - Vote du budget</b>	14
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	15
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	16
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	20
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	21
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	22
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	23
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	24
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	25
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	26
B6 - Section d'investissement - Recapitulatif des opérations pour le compte de tiers	27
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	28
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	29
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
<b>IV - Annexes</b>	32
<b>A - Eléments du bilan</b>	33
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	34
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	35
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	36
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	37
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	38
A2 - Méthodes utilisées	39
A3 - Etat des provisions	40
A4 - Etat des charges transférées	41
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	42
<b>B - Engagements hors bilan</b>	43
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	45
B3 - Etat des contrats de PPP	46
B4 - Etat des engagements donnés	47
B5 - Etat des engagements reçus	48
B6 - Situation des autorisations de programme	49
B7 - Situation des autorisations d'engagement	50
<b>C - Autres éléments d'information</b>	51
C1 - Etat du personnel	52
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	53
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	54
C3.2 - Liste des établissements publics créés	55
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	56
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	57
<b>D - Arrêté et signatures</b>	58
D - Arrêté et signatures	59

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT		B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		Résultat ou solde (A)
	Dépenses	Recettes	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (1)	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (2)	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	(1)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		
011	Charges à caractère général	(1)
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I	B
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT			

TOTAL DU BUDGET	RESTES A REALISER				RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
Investissement	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Fonctionnement	I	0,00	III	0,00	0,00
	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES		Titres restant à émettre
Chap./ Art. (4)	Libellé	(III)
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL</b>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL</b>		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	A1
VUE D'ENSEMBLE			

DEPENSES		RECETTES	
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	13 169 151,83	13 169 151,83
O			
T			
E			
+		+	
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(2)		
P			
O	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif)
R			
T			
S			0,00
=		=	
Total de la section d'investissement		13 169 151,83	13 169 151,83
(3)			

DEPENSES		RECETTES	
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	37 774 282,67	37 774 282,67
O			
T			
E			
+		+	
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(2)		
P			
O	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent)
R			
T			
S			0,00
=		=	
Total de la section de fonctionnement		37 774 282,67	37 774 282,67
(4)			

=		=	
Total de la section de fonctionnement		37 774 282,67	37 774 282,67
(4)			
TOTAL DU BUDGET		50 943 434,50	50 943 434,50
(5)			

## TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES		RECETTES	
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	ORDRE
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	11 663 617,76	1 505 534,07	13 169 151,83	5 300 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 474 282,67	5 300 000,00	37 774 282,67	1 505 534,07
Total budget (hors RAR N-1 et reportés)	44 137 900,43	6 805 534,07	50 943 434,50	6 805 534,07
				50 943 434,50

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.9 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	5 921 598,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 020 540,67
65	Autres charges de gestion courante	125 500,00
014	Atténuations de produits	135 644,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	475 000,00
74	Contributions et participations	35 643 748,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00
	<b>Total gestion des services</b>	<b>32 474 282,67</b>
66	Charges financières	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	80 000,00
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>I 32 474 282,67</b>
		<b>II 36 288 748,60</b>
	<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :</b>	<b>3 794 465,93</b>
	<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	5 300 000,00	1 505 534,07
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>III 5 300 000,00</b>	<b>IV 1 505 534,07</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042</b>		<b>3 794 465,93</b>
	<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>III+IV</b>	<b>II+IV+VI 37 774 282,67</b>

(1) DF 023 = RI 021 - DF 042 = RI 040 - RF 042 = DI 040 - DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)
13	Subventions d'investissement	1 120 290,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 938 861,83
18	Compte de liaison - affectation (BA)	0,00
20	Subventions incorporelles (sauf 204)	0,00 (2)
204	Subventions d'équipement versées	387 500,00 (3)
21	Immobilisations corporelles	0,00 (3)
22	Immobilisations reçues en affectation	7 356 735,76 (3)
23	Immobilisations en cours	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	3 244 382,00 (3)
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	5 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>I 11 663 617,76</b>
		<b>II 7 869 151,83</b>
	<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>3 794 465,93</b>
	<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	1 505 534,07	5 300 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>III 1 505 534,07</b>	<b>IV 5 300 000,00</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b>		<b>3 794 465,93</b>
	<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (présenté du signe – si négatif)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
	<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		<b>VII 0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V</b>	<b>II + IV + VI + VII 13 169 151,83</b>

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dormant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 - RI 040 = DF 042 - DI 040 = RF 042 - DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE-DEPENSES		B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)			TOTAL
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
011 Charges à caractère général	5 921 598,00		5 921 598,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	26 020 540,67		26 020 540,67
014 Atténuations de produits	135 644,00		135 644,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	125 500,00		125 500,00
66 Charges financières	190 000,00		190 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions	80 000,00	5 300 000,00	5 380 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>32 474 282,67</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>37 774 282,67</b>

**D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)** = **0,00**

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** = **37 774 282,67**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)			TOTAL
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement		400 000,00	400 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	680 000,00	0,00	680 000,00
18 Compte de liaison : affectation (BA)	0,00		0,00
Total des programmes d'équipement	3 234 382,00		3 234 382,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	367 500,00	0,00	367 500,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	7 356 735,76	0,00	7 356 735,76
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	5 000,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		1 105 534,07	1 105 534,07
19 Neutre, et régul. d'opérations		0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>11 663 617,76</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>13 169 151,83</b>

**D.001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)** = **0,00**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** = **13 169 151,83**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.  
(3) Hors chapitres programmes.  
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.  
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE-RECETTES		B2

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)			TOTAL
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
013 Atténuations de charges	70 000,00		70 000,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	475 000,00		475 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Contributions et participations	35 643 748,60	0,00	35 643 748,60
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	1 505 534,07	1 505 534,07
78 Reprise sur amortissements et provisions	80 000,00	0,00	80 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>36 268 748,60</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>37 774 282,67</b>

**R.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE** = **0,00**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** = **37 774 282,67**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)			TOTAL
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	800 000,00
13 Subventions d'investissement	1 120 290,00	0,00	1 120 290,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 938 861,83	0,00	5 938 861,83
18 Compte de liaison : affectation (BA)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00
28 Amortissement des immobilisations		5 300 000,00	5 300 000,00
19 Neutre, et régul. d'opérations		0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>7 869 151,83</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>13 169 151,83</b>

**R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)** = **0,00**

**1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)** = **0,00**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** = **13 169 151,83**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.  
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.  
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		
		A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 989 632,00	0,00	5 921 598,00	5 921 598,00	5 921 598,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	5 989 632,00	0,00	5 921 598,00	5 921 598,00	5 921 598,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 576 667,69	0,00	26 020 540,67	26 020 540,67	26 020 540,67
014	Atténuations de produits	140 533,00	0,00	135 644,00	135 644,00	135 644,00
65	Autres charges de gestion courante	129 500,00	0,00	125 500,00	125 500,00	125 500,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	129 500,00	0,00	125 500,00	125 500,00	125 500,00
66	Charges financières	205 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
022	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	838,26	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 200 000,00	0,00	5 300 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>37 323 170,95</b>	<b>0,00</b>	<b>37 774 282,67</b>	<b>37 774 282,67</b>	<b>37 774 282,67</b>
						+
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>					<b>0,00</b>
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>37 774 282,67</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	525 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00	475 000,00
74	Contributions et participations	35 366 046,45	0,00	35 643 748,60	35 643 748,60	35 643 748,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	160 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 222 124,50	0,00	1 505 534,07	1 505 534,07	1 505 534,07
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>37 323 170,95</b>	<b>0,00</b>	<b>37 774 282,67</b>	<b>37 774 282,67</b>	<b>37 774 282,67</b>
						+
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>					<b>0,00</b>
						=
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>37 774 282,67</b>

(1) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL PAR ARTICLES		
		A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent		Propositions du président		Vote du conseil d'administration	
		5 989 632,00	0,00	5 921 598,00	150 000,00	5 921 598,00	5 921 598,00
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 989 632,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 921 598,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>5 921 598,00</b>	<b>5 921 598,00</b>
6042	Achats de prestations de services				470 000,00		150 000,00
60611	Eau et assainissement	63 000,00			70 000,00		70 000,00
60612	Energie - Electricité	460 000,00			470 000,00		470 000,00
60613	Chauffage urbain	200 000,00			183 000,00		183 000,00
60621	Combustibles	8 000,00			6 000,00		6 000,00
60622	Carburants	520 000,00			460 000,00		460 000,00
60623	Alimentation	24 000,00			22 000,00		22 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 000,00			29 000,00		29 000,00
60631	Fournitures d'entretien	40 000,00			48 500,00		46 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	318 000,00			310 000,00		310 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	310 000,00			38 000,00		38 000,00
6064	Fournitures administratives	22 000,00			22 000,00		22 000,00
60661	Médicaments	100 000,00			100 000,00		100 000,00
60662	Vaccins et sérum	5 000,00			5 000,00		5 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	90 000,00			245 000,00		245 000,00
6067	Produits d'intervention	63 700,00			64 420,00		64 420,00
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00			18 000,00		18 000,00
6132	Locations immobilières	286 032,00			320 000,00		320 000,00
6135	Locations mobilières	1 500,00			1 500,00		1 500,00
61521	Entretien terrains	40 000,00			50 000,00		50 000,00
61522	Entretien, réparations bâtiments publics	190 000,00			179 000,00		179 000,00
61551	Entretien matériel roulant	295 000,00			295 000,00		295 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	45 500,00			50 100,00		50 100,00
6156	Maintenance	962 500,00			961 278,00		961 278,00
6161	Multirisques	370 000,00			370 000,00		370 000,00
6168	Autres primes d'assurance	7 000,00			7 000,00		7 000,00
61821	Abonnements	15 000,00			15 000,00		15 000,00
61828	Autres	4 500,00			6 500,00		6 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	363 000,00			365 600,00		365 600,00
6188	Autres frais divers	120 500,00			121 000,00		121 000,00
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	4 500,00			4 500,00		4 500,00
6226	Honoraires	32 000,00			32 000,00		32 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 200,00			2 000,00		2 000,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00			15 000,00		15 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00			25 000,00		25 000,00
6234	Réceptions	2 000,00			2 000,00		2 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	42 000,00			12 000,00		12 000,00
6238	Divers	12 000,00			12 000,00		12 000,00
6241	Transports de biens	22 500,00			22 500,00		22 500,00
6247	Transports collectifs du personnel	5 500,00			5 500,00		5 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	191 500,00			202 000,00		202 000,00
6255	Frais de déménagement	4 000,00			4 000,00		4 000,00
6261	Frais de télécommunications	25 000,00			25 000,00		25 000,00
6262	Frais de télécommunications	257 000,00			293 000,00		293 000,00
627	Concours divers (cotisations...)	500,00			500,00		500,00
6281	Services bancaires et assimilés	90 500,00			5 500,00		5 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	172 000,00			174 000,00		174 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	65 000,00			65 000,00		65 000,00
63512	Taxes foncières	200,00			200,00		200,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00			24 000,00		24 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00			15 000,00		15 000,00
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>25 576 667,69</b>		<b>26 020 540,67</b>	<b>26 020 540,67</b>		<b>26 020 540,67</b>
6331	Versement de transport	182 000,00			183 000,00		183 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	46 000,00			47 100,00		47 100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	155 000,00			159 000,00		159 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 340 689,69			9 598 599,28		9 598 599,28
64112	S.F.T. indemnité résidence	220 000,00			224 600,00		224 600,00
64113	NBI	72 000,00			73 300,00		73 300,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 164 862,00			5 707 641,39		5 707 641,39
64131	Rémunérations personnel non titulaire	140 000,00			141 000,00		141 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	4 010 000,00			4 010 000,00		4 010 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00			15 000,00		15 000,00
64146	Service de santé	27 000,00			27 000,00		27 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	11 000,00			0,00		0,00
6451	Cotisations à l'I.U.R.S./S.A.F.	1 463 340,00			1 496 300,00		1 496 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 681 776,00			3 461 500,00		3 461 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00			8 000,00		8 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	40 000,00			41 000,00		41 000,00

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6458	Coils. aux autres organismes sociaux	170 000,00	100 000,00	100 000,00
646	Allocations de véterance	635 500,00	635 500,00	635 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6488	Autres charges	40 000,00	52 000,00	52 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>125 500,00</b>	<b>125 500,00</b>	<b>125 500,00</b>
6531	Indemnités	36 000,00	36 000,00	36 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6534	Coils. de sécurité sociale - part patron	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	84 500,00	80 500,00	80 500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>140 533,00</b>	<b>135 644,00</b>	<b>135 644,00</b>
749	Revers. et restit. contrib. et particip.	140 533,00	135 644,00	135 644,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>31 838 332,69</b>	<b>32 203 282,67</b>	<b>32 203 282,67</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>205 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	205 000,00	190 000,00	190 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	80 000,00	80 000,00	80 000,00
<b>022</b>	<b>Depenses imprévues (E)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>32 122 332,69</b>	<b>32 474 282,67</b>	<b>32 474 282,67</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>838,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>5 200 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	5 200 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 200 838,26</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>
	(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>37 323 170,95</b>	<b>37 774 282,67</b>	<b>37 774 282,67</b>
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
				<b>+</b>
	<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>			<b>0,00</b>
				<b>+</b>
	<b>D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>			<b>0,00</b>
				<b>=</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>37 774 282,67</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III - VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES**

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>525 000,00</b>	<b>475 000,00</b>	<b>475 000,00</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	200 000,00	150 000,00	150 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	325 000,00	325 000,00	325 000,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>35 366 046,45</b>	<b>35 643 748,60</b>	<b>35 643 748,60</b>
744	FCTVA	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7473	Participation départements	18 900 982,45	19 053 245,60	19 053 245,60
7474	Participation communes	2 682 810,00	2 710 545,00	2 710 545,00
7475	Group. coll et coll.ariat particulier	13 748 754,00	13 846 458,00	13 846 458,00
7478	Participation autres organismes	8 500,00	8 500,00	8 500,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>50 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>35 941 046,45</b>	<b>36 188 748,60</b>	<b>36 188 748,60</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>160 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	160 000,00	80 000,00	80 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>36 101 046,45</b>	<b>36 268 748,60</b>	<b>36 268 748,60</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>1 222 124,50</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>1 505 534,07</b>
7768	Neutralisation des amortissements	800 000,00	1 105 534,07	1 105 534,07
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	422 124,50	400 000,00	400 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 222 124,50</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>1 505 534,07</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>37 323 170,95</b>	<b>37 774 282,67</b>	<b>37 774 282,67</b>
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
				<b>+</b>
	<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>			<b>0,00</b>
				<b>+</b>
	<b>R.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>			<b>0,00</b>
				<b>=</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>37 774 282,67</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>5 745 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 968 617,76</b>	<b>10 968 617,76</b>	<b>10 968 617,76</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 715 500,00	0,00	7 734 235,76	7 734 235,76	7 734 235,76
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	4 715 500,00	0,00	7 734 235,76	7 734 235,76	7 734 235,76
- Individualisées en programmes d'équipement	1 030 350,00	0,00	3 234 382,00	3 234 382,00	3 234 382,00
- Avec AP / CP	1 000 350,00	0,00	2 527 382,00	2 527 382,00	2 527 382,00
- Hors AP / CP	-30 000,00	0,00	707 000,00	707 000,00	707 000,00
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>695 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>695 000,00</b>	<b>695 000,00</b>	<b>695 000,00</b>
<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 222 124,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>1 505 534,07</b>
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>7 662 974,50</b>	<b>0,00</b>	<b>13 169 151,83</b>	<b>13 169 151,83</b>	<b>13 169 151,83</b>
			+		
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>				<b>0,00</b>
					=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>13 169 151,83</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>1 752 136,24</b>	<b>0,00</b>	<b>7 059 151,83</b>	<b>7 059 151,83</b>	<b>7 059 151,83</b>
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	710 000,00	0,00	810 000,00	810 000,00	810 000,00
<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>5 199 838,26</b>	<b>0,00</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>7 661 974,50</b>	<b>0,00</b>	<b>13 169 151,83</b>	<b>13 169 151,83</b>	<b>13 169 151,83</b>
			+		
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>				<b>0,00</b>
					=
	<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>				<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>13 169 151,83</b>

(1) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 715 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 734 235,76</b>	<b>7 734 235,76</b>
	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>183 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>367 500,00</b>	<b>367 500,00</b>
2031	Frais d'études	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2033	Frais d'insertion	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
2051	Concessions droits similaires brevets...	173 000,00	0,00	357 500,00	357 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 522 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 366 735,76</b>	<b>7 366 735,76</b>
21312	Centres d'incendie et de secours	260 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	15 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21531	Réseaux de transmission	102 500,00	0,00	125 000,00	125 000,00
21532	Réseaux d'alerte	145 000,00	0,00	141 440,00	141 440,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 902 000,00	0,00	3 106 000,00	3 106 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	914 000,00	0,00	1 363 295,76	1 363 295,76
21578	Autre matériel et outillage technique	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	200 000,00	0,00	740 000,00	740 000,00
2182	Matériel de transport	581 000,00	0,00	1 048 000,00	1 048 000,00
2183	Matériel informatique	235 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	69 000,00	0,00	119 000,00	119 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	89 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>3 451 507,58</b>	<b>0,00</b>	<b>3 234 382,00</b>	<b>3 234 382,00</b>
40	PONTVALLAIN	342 805,73	0,00	0,00	0,00
43	MATERIEL ANTARES	2 689 321,76	0,00	0,00	0,00
59	NOYEN SUR SARTHE	0,00	0,00	0,00	0,00
60	DISSAY SOUS COURCILLON	110 435,62	0,00	0,00	0,00
62	VALLON SUR GEE	139 410,03	0,00	0,00	0,00
63	CHALLES	8 724,00	0,00	224 412,00	224 412,00
65	TRAVAUX ISOLATION CI DEGRE	0,00	0,00	1 372 970,00	1 372 970,00
66	SOULIGNE SOUS BALLON	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
67	CIS CHAHAGNES	102 552,55	0,00	240 000,00	240 000,00
68	CHANTENAY VILLEDIEU	4 960,79	0,00	0,00	0,00
69	MAMERS	53 296,80	0,00	300 000,00	300 000,00
70	TUFFE	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
71	CAMERA FEUX DE FORET	0,00	0,00	432 000,00	432 000,00
72	CONNERRE	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
73	MONTMIRAIL	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
74	SAINT COSMES EN VAIRAIS	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
75	PRECIGNE	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
76	BOULOIRE	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
77	AUVERS LE HAMON	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
78	CENTRE DE FORMATION D INCENDIE ET DE SECURITE	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
79	PLATEFORME LOGISTIQUE	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 59**  
**LIBELLE : NOYEN SUR SARTHE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P059**

**DEPENSES**

Chap./ Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap./ Art. (1)	Libellé	Réalisations affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sont indiqués les comptes 165, 106 et 10446.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 60**  
**LIBELLE : DISSAY SOUS COURCILLON**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P060**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
			01/01/N	a			
<b>DEPENSES</b>							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	110 435,62	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	110 435,62	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	109 452,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	992,66	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	47 835,39	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	32 210,39	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	15 625,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

$$\text{Solde} = (c + d) - (a + b) (4)$$

**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.  
(3) Saut 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 62**  
**LIBELLE : VALLON SUR GEE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P062**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
			01/01/N	a			
<b>DEPENSES</b>							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	139 410,03	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	139 410,03	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	8 119,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	131 290,32	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	7 200,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	7 200,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

$$\text{Solde} = (c + d) - (a + b) (4)$$

**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.  
(3) Saut 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 66**  
**LIBELLE : SOULIGNE SOUS BALLON**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P066**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
				a	b	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

<b>0,00</b>	<b>-70 000,00</b>
-------------	-------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 67**  
**LIBELLE : CIS CHAHAIGNES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P067**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
				a	b	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

<b>0,00</b>	<b>-240 000,00</b>
-------------	--------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 68**  
**LIBELLE : CHANTENAY VILLEDIEU**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P068**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
				a	0,00	b
	<b>DEPENSES</b>	0,00	102 552,85	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	102 552,85	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	102 552,85	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	8 187,50	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	8 187,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

<b>0,00</b>
-------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 69**  
**LIBELLE : MAMERS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P069**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
				a	0,00	b
	<b>DEPENSES</b>	0,00	4 960,79	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 960,79	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	4 960,79	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

<b>-300 000,00</b>
--------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 70**  
**LIBELLE : TUFFE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P070**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d	e
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e	f
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**-320 000,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux.  
(3) Saut 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40**  
**LIBELLE : PONTVALLAIN**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b	c	d
	<b>DEPENSES</b>	342 895,73	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	342 895,73	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	342 895,73	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	e	f
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	38 733,53	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	38 733,53	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**0,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux.  
(3) Saut 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43**

**LIBELLE: MATERIEL ANTARES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a		b	
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 689 321,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 689 321,76	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	2 689 321,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**0,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22, et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 71**

**LIBELLE: CAMERA FEUX DE FORET  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a		b	
	<b>DEPENSES</b>	<b>53 296,80</b>	<b>0,00</b>	<b>432 000,00</b>	<b>432 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 124,80	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 124,80	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 172,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	50 172,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	432 000,00	432 000,00
231532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	432 000,00	432 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**-432 000,00**

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 72

LIBELLE : CONNERRE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b		b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

-15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 73

LIBELLE : MONTMIRAIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b		b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

-50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 74**

**LIBELLE : SAINT COSMES EN VAIRAIS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**-25 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 75**

**LIBELLE : PRECIGNE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**-20 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.  
(3) Sauf 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 76

LIBELLE : BOULOIRE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b		
<b>DEPENSES</b>					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

-15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

## CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 77

LIBELLE : AUVERS LE HAMON  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b		
<b>DEPENSES</b>					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c		d	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

-50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 78**  
**LIBELLE : CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECURITE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b			
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b			
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées affectées au programme au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c	d			
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**-50 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.  
(3) Saut 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 79**  
**LIBELLE : PLATEFORME LOGISTIQUE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		a	b			
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalizations cumulées affectées au programme au 01/01/N		Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
		c	d			
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (4)**

**-50 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.  
(3) Saut 165, 166 et 16449.  
(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>					<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>					<b>B3</b>

<b>DEPENSES FINANCIERES</b>					
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	695 000,00	0,00	695 000,00	695 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	680 000,00	0,00	680 000,00	680 000,00
1641	Emprunts en euros	680 000,00	0,00	680 000,00	680 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	10 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>1 752 136,24</b>	<b>0,00</b>	<b>7 059 151,83</b>	<b>7 059 151,83</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	70 890,00	0,00	1 120 290,00	1 120 290,00
1313	Subv. transf. départements	67 290,00	0,00	607 165,00	607 165,00
1314	Subv. transf. communes	3 600,00	0,00	460 000,00	460 000,00
1315	Group. coll. et coll. statut particulier	0,00	0,00	53 125,00	53 125,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	1 681 246,24	0,00	5 938 861,83	5 938 861,83
1641	Emprunts en euros	1 681 246,24	0,00	5 938 861,83	5 938 861,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats, donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES		B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>710 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>810 000,00</b>	<b>810 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
10222	FCVA	700 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS				B6

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (3) (4)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES (3) (4)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7

Chap./ Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 222 124,50</b>	<b>1 505 534,07</b>	<b>1 505 534,07</b>
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, élab. nat.	792,50	850,00	850,00
13912	Sub. transf. cpte rés. régions	3 332,00	3 400,00	3 400,00
13913	Sub. transf. cpte rés. départements	245 000,00	246 500,00	246 500,00
13914	Sub. transf. cpte rés. communes	50 000,00	50 350,00	50 350,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	73 000,00	73 500,00	73 500,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	50 000,00	25 400,00	25 400,00
198	Neutratisation des amortissements	800 000,00	1 105 534,07	1 105 534,07
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>5 199 838,26</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>5 199 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>
28031	Frais d'études	18 000,00	18 000,00	18 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 299 000,00	899 000,00	899 000,00
281318	Autres bâtiments publics	1 000,00	1 000,00	1 000,00
281351	Bâtiments publics	4 000,00	4 000,00	4 000,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	0,00	301 000,00	301 000,00
281531	Réseaux de transmission	310 000,00	310 000,00	310 000,00
281532	Réseaux d'alerte	190 000,00	190 000,00	190 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	800 000,00	850 000,00	850 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	12 000,00	10 000,00	10 000,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	550 000,00	712 000,00	712 000,00
28182	Matériel de transport	65 000,00	55 000,00	55 000,00
28183	Matériel informatique	170 000,00	170 000,00	170 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00	115 000,00	115 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	65 000,00	65 000,00	65 000,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>838,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) D1/040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				B8
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT			B9.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES			
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>680 000,00</b>	<b>680 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	680 000,00	680 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>			
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées après résultat	400 000,00	400 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00

Op. de l'exercice I		Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 090 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		
		B9.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>6 110 000,00</b>	<b>III 6 110 000,00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>810 000,00</b>	<b>810 000,00</b>
10222	FCTVA	800 000,00	800 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	10 000,00
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>5 300 000,00</b>	<b>5 300 000,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	18 000,00	18 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	899 000,00	899 000,00
281378	Autres bâtiments publics	1 000,00	1 000,00
281351	Bâtiments publics	4 000,00	4 000,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	301 000,00	301 000,00
281531	Réseaux de transmission	310 000,00	310 000,00
281532	Réseaux d'alerte	190 000,00	190 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 600 000,00	1 600 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	850 000,00	850 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	10 000,00	10 000,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	712 000,00	712 000,00
28182	Matériel de transport	55 000,00	55 000,00
28183	Matériel informatique	170 000,00	170 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00	115 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	65 000,00	65 000,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	6 110 000,00	0,00	0,00	6 110 000,00

Dépenses à couvrir par des ressources propres		Montant
II		1 090 000,00
IV		6 110 000,00
<b>Solde</b>		<b>V = IV – II (5)</b>
		<b>5 020 000,00</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II – Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

SDIS DE LA SARTHE - SDIS 72 - BP - 2021

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

Noms (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Date de la dernière mise à jour relative au bilan de trésorerie (2)	Montant au 31/12/2020 autorisé au 31/12/2021	Montant des crédits de trésorerie (1)		Encours restant dû au 31/12/2021
			Intérêts (3)	Remboursement du frange	
1917 Avances du Trésor					
1918 Avances de réserve					
1921 Lignes de trésorerie					
1922 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
1919 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00
1919 Crédits de trésorerie (Total)			0,00	0,00	0,00

(1) Circulation N°02 - INFRASTRUCTURE ou ZONONISSE

(2) L'indiquer au jour de l'exercice, ou le jour de la clôture de l'exercice de la date de la clôture de l'exercice de la date de la clôture de l'exercice en la base, pour les montants autorisés en l'exercice précédent (article 1463, 50 du C.C.C.T.).

(3) L'indiquer si les intérêts sont capitalisés au compte 6815, sauf pour les emprunts assortis d'une option de frange sur l'opinion de trésorerie pour lesquels, les intérêts sont capitalisés au compte 6811 et sauf pour les bilans de trésorerie pour lesquels les intérêts sont capitalisés au compte 6818.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux annuel		Devise	Périodicité des versements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)
								Niveau de taux actuariel (5)	Taux actuariel				
								Taux annuel					
1679 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bacs à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>13 973 706,73</b>								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui tient pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Indice : M : mensuel ; B : bimestriel ; S : semestriel ; T : trimestriel ; X : autre.  
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine ou contrat.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.  
 (7) Indiquer C pour amortissement constant ; P pour amortissement progressif ; F pour en fine ; X pour autre à préciser.  
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A : (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCB 1015977C du 25 juin 2019 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES  
 A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux annuel		Devise	Périodicité des versements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)
								Niveau de taux actuariel (5)	Taux actuariel				
								Taux annuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts assortis de subventions, Baccas, CCBAs					13 973 706,73								
1641 Emprunts en euros (total)					13 973 706,73								
1643 Emprunts en euros (total)					13 973 706,73								
1644 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de assurance (total)					0,00								
1645 Emprunts assortis de cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Dettes pour MEFP et PFP (total)					0,00								



**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

Emprunts vendus par structure de taux selon le type de contrat (hors titres à court terme)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/20 (3)	Type d'intrinsèque (4)	Durée du contrat	Dates des périodes de paiement	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de vente (7)	Taux minimal après événements (8)	Niveau de la dette à la date de clôture du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (11)	% par type de taux selon le montant restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encastrement (floor)		0,00	0,00											
TOTAL (A)		0,00	0,00											
Barrière simple (B)		0,00	0,00											
TOTAL (B)		0,00	0,00											
Option d'échange (C)		0,00	0,00											
TOTAL (C)		0,00	0,00											
Multiplieur jusqu'à 3 ou jusqu'à 5 (D)		0,00	0,00											
TOTAL (D)		0,00	0,00											
Multiplieur jusqu'à 5 (E)		0,00	0,00											
TOTAL (E)		0,00	0,00											
Autres types de structures (F)		0,00	0,00											
TOTAL (F)		0,00	0,00											
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>											

(1) Réviser les emprunts selon le type de structure de taux (A à F) selon la classification de la norme de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à encourir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle, d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital instant dû, couvert et la part non couverte.  
 (4) Indiquer la classification de l'intrinsèque sous-jacent suivant la typologie de la structure de la créance au 25 juin 2010 sur les prestations futures (de 1 à 6) ; 1 : indice zone euro / 2 : indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indice hors zone euro ou écart entre zone euro / 5 : indice France hors zone euro / 6 : autres indices.  
 (5) Taux minimal : le plus bas des taux de référence du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (6) Taux maximal : le plus haut des taux de référence du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Coût de vente : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/20 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
 (8) Montant, index ou terme.  
 (9) Indiquer le montant de la dette à la date de clôture du budget.  
 (10) Indiquer le montant de la dette à la date de clôture du budget.  
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au 01/01/20 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

Structure	Indice zone euro		(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart indice zone euro	(4) Indice hors zone euro et écart d'indice dont un est un indice hors zone euro	(5) Ecart indice hors zone euro	(6) Autres indices
	(1) Indice zone euro	(1) Indice zone euro					
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux simple, Taux variable simple plafonné (cap) ou encastrement (floor)	9	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap)	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplieur jusqu'à 3 - multiplieur jusqu'à 5 (swap)	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplieur jusqu'à 5	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Cette annexe renvoie le stock de dette au 01/01/20 après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE										A1.5
A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)										A1.5
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes payées pour rachat d'option
		Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (charge ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Provision de règlement des intérêts (4)	
Taux fixe (total)		0,00				0,00			0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00				0,00			0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00				0,00			0,00	0,00
Total		0,00				0,00			0,00	0,00

(1) Si un instrument est un dérivé, spécifier le type de règlement couvert.  
 (2) Indiquer si le taux variable est fixe par défaut comme à l'annexe 10 du tableau de référence et si le taux d'ajustement est en pourcentage.  
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (case "Avoir", "Perdre", "mixte").  
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE										A1.5
A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)										A1.5
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux fixe				Taux variable				Charges et produits de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Taux réel (7)	Index	Niveau de taux	Charges (8)	Produits (9)		
Taux fixe (total)									0,00	0,00
Taux variable simple (total)									0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)									0,00	0,00
Total									0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.  
 (6) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux de vote du budget.  
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.  
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A1 : Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire CDB/1515/17C du 25 juin 2017 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES			A2
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délégation du	
	<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150,00 €	2020-06-26	
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	Concessions et droits similaires	5	12/12/2016
L	Réseaux de transmissions	10	12/12/2016
L	Réseaux d'alerte	10	12/12/2016
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 10ans	10	12/12/2016
L	Matériel d'incendie et de secours	10	12/12/2016
L	Matériel et outillage technique	10	12/12/2016
L	Autres matériels et outillages	10	12/12/2016
L	Matériel de transport	10	12/12/2016
L	Matériel informatique	5	12/12/2016
L	Matériel de bureau	10	12/12/2016
L	Autres immobilisations	10	12/12/2016
L	Bâtiments administratifs NDD	30	12/12/2016
L	Bâtiments administratifs ADD	30	12/12/2016
L	Plateau technique ROUEZ	30	12/12/2016
L	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS	30	12/12/2016
L	Batiments administratifs NDD CONSTRUCTION	30	12/12/2016
L	CCF/CCR	15	12/12/2016
L	CENTRES DE SECOURS MIS A DISPOSITION	30	12/12/2016
L	CENTRES DE SECOURS PROPRIETE DU SDIS	30	12/12/2016
L	PROJETS IMMOBILIERS	30	12/12/2016
L	NOUVEAUX PROJETS IMMOBILIERS	30	12/12/2016
L	PROJETS IMMOBILIERS AVANCES	30	12/12/2016
L	TRAVAUX AVANCES	30	12/12/2016
L	ACQUISITION BATIMENT ADMINISTRATIF	30	12/12/2016
L	Frais d'études et de recherches	5	12/12/2016
L	Subventions ADEME	30	12/12/2016
L	Fonds d'aide à l'investissement	30	12/12/2016
L	Subventions CONSEIL DEPARTEMENTAL	30	12/12/2016
L	Subventions COMMUNES	30	12/12/2016
L	Subventions EPCI	30	12/12/2016
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 12ans	12	12/12/2016
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 15ans	15	12/12/2016
L	TENUE DE SERVICE (4ANS)	4	26/06/2020
L	HABILLEMENT (7ANS)	7	26/06/2020

SDIS DE LA SARTHE - SDIS 72 - BP - 2021

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES							A3
Nature de la provision	Montant de la provision au 01/01/N (1)	Date de clôture de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N (2)	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises	SOLDE E = C - D	
	A		B	C = A + B	D		
<b>Provisions pour risque et charges (2)</b>	<b>80 000,00</b>		<b>1 526 345,79</b>	<b>1 606 345,79</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 526 345,79</b>	
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		111 345,79	111 345,79	0,00	111 345,79	
CONTENTIEUX FELIX DE MULSANNIE	0,00	19/02/2018	111 345,79	111 345,79	0,00	111 345,79	
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres provisions pour risques	80 000,00		1 415 000,00	1 495 000,00	80 000,00	1 415 000,00	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>80 000,00</b>	<b>08/12/2020</b>	<b>1 415 000,00</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 415 000,00</b>	
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>		<b>1 526 345,79</b>	<b>1 606 345,79</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 526 345,79</b>	

(1) Provision nouvelle ou abatement d'une provision déjà existante.

(2) Indiquer l'objet de la provision (comptes : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							A4
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalonnage (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c6812) (II)	Solde (1)
				(I)	(II)	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge relatif à l'amortissement = (I) – (II) + (III).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A5
CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)		

(1) Ouvre en contre par opération pour compte de tiers.  
 (2) Ensemble des réalisations connexes (hors rejets à réaliser).  
 (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 (4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 (5) Inscrire le chiffre de la durée des travaux.  
 (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
 (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>		<b>B1</b>
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)		

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nature juridique de l'organisme	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			0,00
		FONCTIONNEMENT			0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)</b>		<b>B2</b>

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Evénement prévu par le contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la référence de l'exercice	Montant des restes à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Credit-bail mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Credit-bail immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) x cumul restant.

IV – ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES										B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice			
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00			0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00			0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00			0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

IV – ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE										B3

(1) Somme des démandations relatives à l'investissement relatif à verser au contribuable pour le budget restant au crédit de l'Etat au 01/01/N.  
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SDIS DE LA SARTHE - SDIS 72 - BP - 2021

**IV – ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

N° au intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Régularité à financer (exercice au data de N+1)
	Pour dépenses AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
<b>TOTAL</b>	<b>8 733 327,78</b>	<b>7 189 761,99</b>	<b>15 923 089,77</b>	<b>4 968 871,68</b>	<b>3 232 462,00</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>5 215 000,00</b>
P0762017 MAMERS	2 889 425,74	60 000,00	2 949 425,74	2 889 425,74	90 000,00	0,00	0,00
P0762021 ALAINVILLE HANON	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
P0762021 BULLOISNE	1 440 000,00	100 000,00	1 540 000,00	1 000 000,00	432 000,00	85 000,00	0,00
P0762021 CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	50 000,00	4 900 000,00
P0762021 LES CHATELAINES	250 000,00	50 000,00	300 000,00	45 000,00	20 000,00	0,00	0,00
P0862020 CS CHANTENAY VILLEDIEU	131 000,00	0,00	131 000,00	30 000,00	240 000,00	30 000,00	0,00
P0862020 CS MAMERS	600 000,00	0,00	600 000,00	131 000,00	300 000,00	280 000,00	0,00
P0762020 DES TUFFES	485 000,00	-15 000,00	470 000,00	15 000,00	300 000,00	115 000,00	0,00
P0762020 LES CHATELAINES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	15 000,00	85 000,00	0,00
P082021 DASSAS SOUS CORBOLLON	128 100,00	-44 238,11	83 861,89	110 811,88	0,00	0,00	0,00
P0762021 MONTMIRAIL	0,00	430 000,00	430 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	30 000,00
P0762021 PLATEFORME LOGISTIQUE	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
P0762021 PRECOISNE	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	20 000,00	300 000,00	10 000,00
P0862021 LES CHATELAINES EN HUSSAIS	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P0862019 SOULAIRES SOUS MAILLON	150 000,00	0,00	150 000,00	10 000,00	70 000,00	70 000,00	15 000,00
P0862019 TRAVAILX SOULAIRES C/DEGRE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	727 030,00	1 272 970,00	400 000,00	0,00
P0862017 MAILLON SUR LEE	183 300,00	0,00	183 300,00	184 820,00	-1 520,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par le chiffrage corrigé des finitions.

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		B7

N° au intitulé de l'AE	Montant des AE				Montant des CP			
	Pour mémoire AE votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulés (notices les désobligations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N-1	Restes à financer de (exercices au-delà de N-1)	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le total des réalisations effectuées correspondent aux mandats émis.  
(2) Le total du montant prévu initialement par l'établissement corrigé des révisions.

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021		C1

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES		OBSERVATIONS
	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	45	44	
Attaché principal	3	3	
Attaché	1	2	Transformation d'un poste de rédacteur suite à promotion interne
Total Attachés	4	5	
Rédacteur principal 1ère classe	4	3	
Rédacteur principal 2ème classe	2	2	Transformation d'un poste en un contrat de projet en COD Infrastructure
Rédacteur	1	1	
Total Rédacteur	7	6	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	24	27	Transformation de 4 postes d'adjoints adm. principaux de 2ème classe en principal de 1ère classe suite à avancement de grade. Transformation d'1 poste adjoint adm principal de 1ère classe en rédacteur territorial suite à réussite concours
Adjoint Administratif principal 2ème classe	9	5	Transformation de 4 postes d'adjoints adm. principaux de 2ème classe en principal de 1ère classe suite à avancement de grade
Adjoint Administratif	1	1	
Total Adjoint Administratif	34	33	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	32	33	
Ingénieur principal	3	3	
Ingénieur	0	1	Transformation d'un poste de technicien principal 1ère classe suite réussite au concours
Total Ingénieur	3	4	
Technicien principal 1ère classe	6	7	Transformation d'un poste de technicien principal de 2ème classe en 1ère classe suite à avancement de grade
Technicien Principal 2ème classe	4	3	Transformation d'un poste de technicien principal de 2ème classe en 1ère classe suite à avancement de grade
Technicien	2	2	
Total Technicien Supérieur	12	12	
Agent de Maintenance principal	6	6	
Agent de Maintenance	1	1	
Total Agent de Maintenance	7	7	
Adjoint Technique principal 1ère classe	4	6	Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe en 2 postes de 1ère classe suite à avancement de grade
Adjoint Technique principal 2ème classe	5	3	Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe en 2 postes de 1ère classe suite à avancement de grade
Adjoint Technique	1	1	
Total Adjoint Technique	10	10	



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b> <small>(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3513-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3521-1.)</small>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. (1)  
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie, totale ou partielle, à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part de capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 5% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Stage de familiarisation.

(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrat ou décision de recours).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>C3.2</b>

(1) Il s'agit de reconstruire les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Dependamment, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES</b>	<b>C3.3</b>
<b>DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2999

Présenté par Présenté par (1).

A Présenté à, le 01/01/2999

Présenté par,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A Délibéré à, le 01/01/2999

Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par Présenté par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Certifié à, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Date de convocation : 25 novembre 2020

VOTES :

Nombre de membres en exercice	23	POUR	15
Nombre de membres présents	15	CONTRE	/
Nombre de suffrages exprimés	15	ABSTENTIONS	/

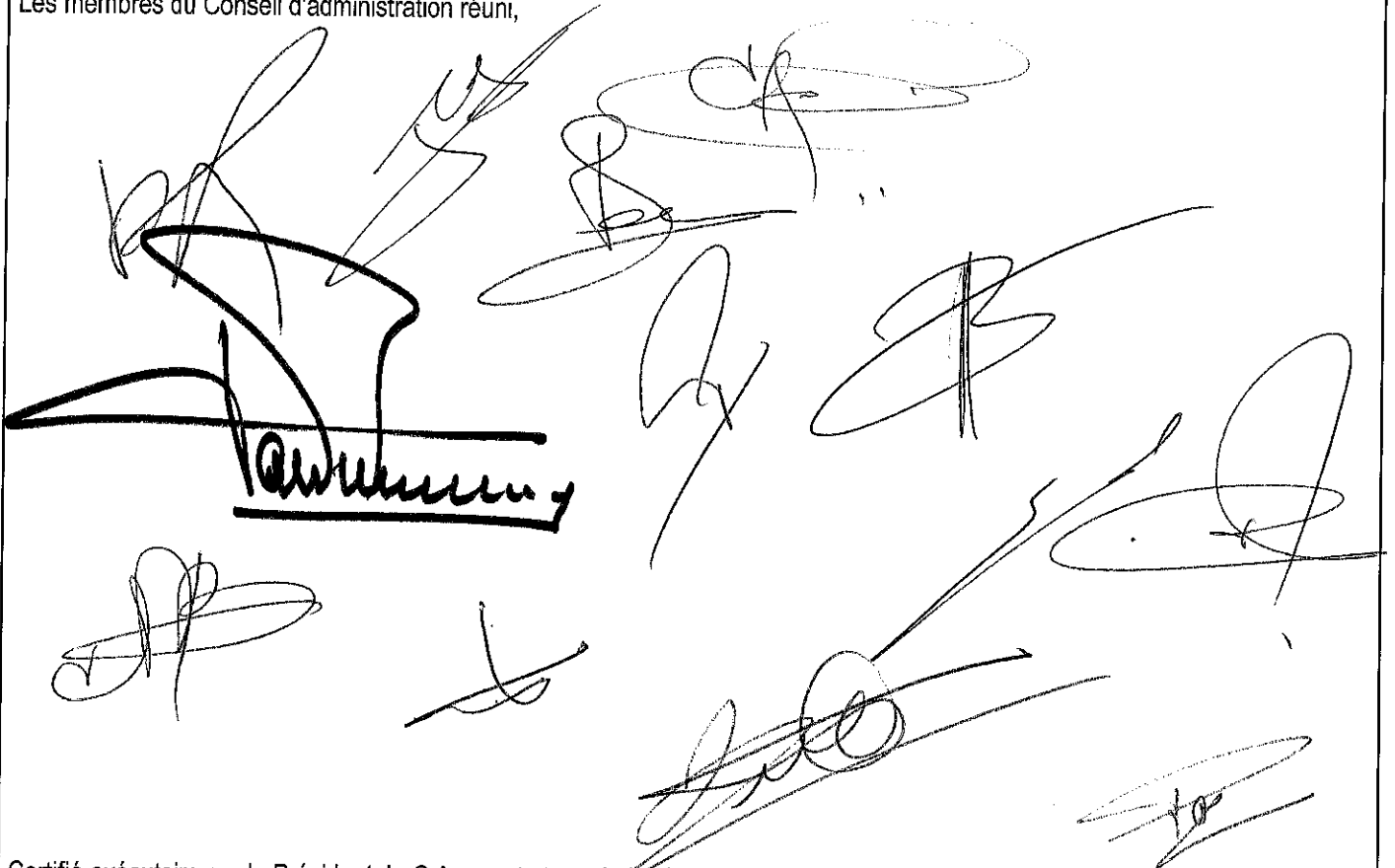
Présenté par le Président du C.A.  
A Coulaines

Le Président du C.A.  
Monsieur Dominique LE MÈNER



Délibéré par le Conseil d'administration  
A Coulaines

Les membres du Conseil d'administration réuni,



Certifié exécutoire par le Président du C.A compte tenu de la réception en préfecture et de la publication



Annexe 2

**DUREES D'AMORTISSEMENT FINANCIER DES IMMOBILISATIONS**

Article	Libellé comptable	Biens concernés	Durée d'amortissement
133	FAI	Biens mobiliers	10 ans
131	Subventions d'équipement reçues	Equipements divers	Même durée que les biens financés
2031	Frais d'études	Etudes et audit	5 ans
2051	Concessions, droits similaires	Logiciels métiers, licences, antivirus	5 ans
214	Bâtiments administratifs	Direction Départementale	30 ans
21312	Centres d'incendie et de secours	Travaux sur centres d'incendie et de secours SDIS propriétaire	30 ans
21351	Installations, agencements, aménagements des constructions	Panneaux solaires Bâtiments modulaires	30 ans 10 ans
2153	Réseaux divers	Réseaux de transmission Réseaux d'alerte Réseau ANTARES	10 ans 10 ans 10 ans
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	CCF/CCR CCGC Embarcations EPA/BEA FPT/FPTSR Motopompes PMA VAR VPI VSR VTP VTU VPCE VSAV FIL	15 ans 15 ans 10 ans 15 ans 15 ans 10 ans 10 ans 12 ans 10 ans 15 ans 12 ans 12 ans 10 ans 12 ans 12 ans
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	Habillement Tenues de service Matériels équipes Spécialisées Matériels VSAV Matériels SSSM	7 ans 4 ans 10 ans  10 ans 10 ans
2157	Matériels et outillages techniques	Onduleurs	10 ans

<b>Article</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Biens concernés</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
217312	Centres d'incendie et de secours	Travaux sur centres d'incendie et de secours mis à disposition	30 ans
2182	Matériel de transport	VF VL VLTT	10 ans 10 ans 10 ans
2183	Matériel informatique	Ecrans Equipements réseaux Imprimantes Micro-ordinateurs Serveurs	5 ans 5 ans 5 ans 5 ans 5 ans
2184	Matériels bureaux et mobiliers	Matériel audio Mobilier de bureau Photocopieurs Tableaux Vestiaires	10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans
2188	Autres immobilisations	Cartes DFCI Matériels formation Matériels de sport Electroménager	10 ans 10 ans 10 ans 10 ans

**Liste complémentaire des biens imputés  
en section d'investissement du SDIS72**

**BIENS DE FAIBLE VALEUR DE MOINS DE 150 EUROS TTC  
SUIVANT L'ARRETE DU 26/10/2001- CIRCULAIRE INT/B/02/00059/C**

**MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**

- bouteille d'air
- clé de barrage
- clé de fontainier
- clé de poteau
- collecteur
- commande
- coude
- coupe boulons
- crépine
- cric
- dispositif «homme mort»
- division
- échelle
- explosimètre
- filtre amovible
- flotteur
- gaffe
- liaison personnelle
- ligne «guide»
- lot «échelle»
- lot feu de cheminée
- madrier de franchissement
- polycoise
- projecteur portatif anti-déflagrant
- proportionneur
- raccord de réduction
- retenue
- sangles
- seau pompe
- tableau pour binômes
- tenue d'approche
- tronçonneuse
- tuyau d'alimentation
- tuyau de refoulement

**MATERIELS D'EQUIPEMENT DES VSAV:**

- aspirateur de mucosités
- attelle
- chaise portoir
- colliers cervicaux
- inhalateur
- insufflateur
- oxymètre de pouls
- planche de dégagement
- pompe à dépression
- porte-brancard
- sac de rangement
- thermomètre hypothermique frontal

**MATERIELS DE DESINCARCERATION :**

- cône de signalisation
- coupe pare-brise
- flexible hydraulique
- jeu de cales polyuréthane
- pompe de secours manuelle
- protection air-bag

- touret muni de 25 m de câble électrique
- triangle de signalisation

**MATERIELS POUR INTERVENTIONS DIVERSES :**

- appareil de traction «tirefor»
- aspirateur à eau et poussières
- avertisseur sonore et lumineux
- combinaison de plongée
- cordes statique et dynamique
- cuissardes et waders
- électropompe
- étais métalliques
- gants pour capture d'animaux dangereux
- gilet de sauvetage
- gilet de stabilisation
- groupe électrogène
- instruments mesure de plongée (montre, boussole)
- jerrycan de sécurité pour carburant
- parachute ascensionnel
- pompe à moteur thermique
- tenue de protection pour «tronçonnage»
- tenue pour destruction d'hyménoptères
- treuils
- valise «électro-secours»

**MATERIELS FORMATION :**

- caisse plastique
- combi téléviseur magnétoscope
- coupe de tête
- écran pour rétroprojecteur
- flanellographe
- générateur à fumée
- magnétoscope
- mannequins
- rétroprojecteur
- table de projection

**HABILLEMENT :**

- ceinturon de feu
- rangers

**MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU :**

- armoire et vestiaire
- chaise et fauteuil
- chevet
- lampe de bureau
- lit
- photocopieur
- rayonnage
- table
- tableau mural ou sur pied
- téléviseur
- vitrine

**DIVERS :**

- caisse d'outillage complète
- compresseur d'air
- conteneurs
- cric rouleur
- machine à entretenir le sol
- nettoyeur haute pression
- outils électroportatifs
- Micro-ondes

**MATERIELS TRANSMISSIONS ET INFORMATIQUE :**

- accus
- antenne 173 Mhz
- antenne 80 Mhz
- antenne voiture
- appel sélectif
- autoradio
- batterie alimentation
- batterie radio
- câbles radio
- connecteur
- écran PC
- imprimante
- modem
- onduleur

<u>Membres du CASDIS</u>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de voter les présentes lignes d'autorisations de programme et les crédits de paiement afférent tels qu'ils figurent en annexe, pour l'année 2021.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-40

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2021

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Vote les présentes lignes d'autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent en annexe pour l'année 2021.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LES CONSTRUCTIONS, EXTENSIONS  
OU RESTRUCTURATION DE CASERNES POUR L'EXERCICE 2021

Sites	Montant estimé de l'opération TTC	Cumuls antérieurs	2021	2022	2023
Degré	2 500 000 €	727 030	1 372 970 €	400 000 €	
Challes	300 000 €	45 588 €	224 412 €	30 000 €	
Souigné Sous Ballon	150 000 €	10 000 €	70 000 €	70 000 €	
Chahaignes	300 000 €	30 000 €	240 000 €	30 000 €	
Connerré	100 000 €		15 000 €	85 000 €	
Mamers	600 000 €	15 000 €	300 000 €	285 000 €	
Tuffé	450 000 €	15 000 €	320 000 €	115 000 €	
Montmirail	430 000 €		50 000 €	350 000 €	30 000 €
Saint Cosme-en-Vairais	600 000 €		25 000 €	500 000 €	75 000 €
Précigné	330 000 €		20 000 €	300 000 €	10 000 €
Bouloire	100 000 €		15 000 €	85 000 €	
Auvers le Hamon	50 000 €		50 000 €		
Plateforme Logistique	500 000 €		50 000 €	450 000 €	
CFIS	5 000 000 €		50 000 €	50 000 €	1 000 000 €

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- Subvention à l'Œuvre des Pupilles : 2 500 €,
- Subvention à l'association des personnels du SDIS de la Sarthe : 78 000 €

Le versement de ces subventions ne pourra intervenir qu'après la production des comptes arrêtés par ces différents organismes pour l'année 2020 et d'un état des dépenses prévisionnelles pour l'année 2021 justifiant l'octroi de la subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la signature de la convention avec l'association des personnels du SDIS de la Sarthe, telle qu'elle figure en annexe du rapport.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-41  
Conseil d'administration du 8 décembre 2020  
Convocation du 25 novembre 2020

## LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- Subvention à l'association des personnels du SDIS de la Sarthe : 78 000 €
- Subvention à l'Œuvre des Pupilles : 2 500 €

2/ Décide que le versement de ces subventions ne pourra intervenir qu'après la production des comptes arrêtés par ces différents organismes pour l'année 2020 et d'un état des dépenses prévisionnelles pour l'année 2021 justifiant l'octroi de la subvention.

3/ Approuve la signature de la convention avec l'association des personnels du SDIS de la Sarthe, telle qu'elle figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0



# Convention

## ASSOCIATION DES PERSONNELS DU S.D.I.S.

**ENTRE** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du conseil d'administration

**d'une part**

**ET** L'association des personnels du S.D.I.S., déclarée en préfecture et représentée par, Monsieur Benoit ROUSSEAU, Président

**d'autre part**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens,

Vu le décret n° 97-1115 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020- du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, en date du 08 décembre 2020 relative à la subvention des associations,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

L'association des personnels du S.D.I.S. a pour objet de promouvoir des activités ouvertes à l'ensemble des personnels du SDIS (spectacle de Noël, activités conviviales...) et de proposer des prestations d'action sociale à ses adhérents.

L'association des personnels du S.D.I.S. adhère au nom de l'ensemble de ses adhérents à un organisme national d'action sociale (CNAS).

#### **ARTICLE 2 : Obligations des parties**

Le conseil d'administration fixe annuellement un montant de subvention, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'Association.

Pour les différentes réunions ou manifestations organisées, le SDIS met gracieusement à disposition, en fonction de leurs disponibilités, les différents locaux de la Direction départementale.

Le SDIS accorde à l'association pour remplir ses différentes missions un quota annuel d'heures, qui ne pourra dépasser ½ heure par adhérent par année. La grille de répartition et l'utilisation de ces heures sont établies par le président de l'association en accord avec les personnels concernés et leurs responsables hiérarchiques et soumises à l'approbation préalable du directeur du service départemental d'incendie et de secours.

L'association s'engage à déposer une demande de subvention avant le 30 octobre précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir.

Elle s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et à faciliter tous les contrôles, tant par le SDIS que par les intervenants extérieurs mandatés par celui-ci, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association fournira au SDIS un compte-rendu d'exécution des missions de l'association et les comptes annuels après approbation par l'assemblée générale annuelle et certification par le commissaire aux comptes.

### **ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement de subvention**

La subvention accordée par le conseil d'administration est d'un montant de 78 000 € pour l'année 2021. En cas de révision, un avenant à la présente convention sera signé. Elle est versée en une seule fois, au début de l'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Toute modification à la présente convention requiert l'accord des parties concernées et devra faire l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Clauses résolutoires**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date de notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans réponse dans ce délai.

De même, le SDIS se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement d'objet social ou de statut du cocontractant.

### ***En 2 exemplaires***

Fait à, Coulaines

Le \_\_\_\_\_

Pour Le président du conseil  
D'administration et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Mme Martine CRNKOVIC

Le président de l'association  
des personnels du SDIS

M. Benoit ROUSSEAU

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LA CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJET**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

- La création d'un contrat de projet au service infrastructures et d'un contrat de projet au service informatique – transmissions tous deux pour une durée de deux ans renouvelables dans la limite de six ans.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-42

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## LA CREATION DE DEUX CONTRATS DE PROJET

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide de la création d'un contrat de projet au service infrastructures et d'un contrat de projet au service informatique – transmissions tous deux pour une durée de deux ans renouvelables dans la limite de six ans.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LES TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les tableaux des emplois permanents des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques au titre de l'année 2021 tels qu'ils figurent en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.

## LES TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

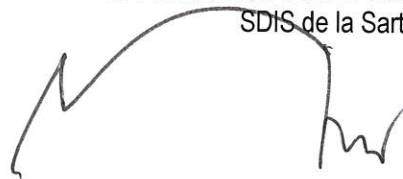
Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 3 postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Approuve la transformation d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en ingénieur territorial, l'utilisation d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le recrutement d'un contrat de projet, la transformation d'un poste de rédacteur en technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le recrutement d'un contrat de projet,
- Approuve les tableaux des emplois permanents des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques au titre de l'année 2021 telle qu'ils figurent en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

TEP-SPP-2021

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/07/2020	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2021	OBSERVATIONS
Contrôleur général	1	1	
Colonel hors classe	1	1	
Lieutenant-colonel	3	3	
Commandant	9	9	
Capitaine	14	14	
<b>Total Officiers Cat. A</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	
Lieutenant Hors Classe	4	4	
Lieutenant 1 <sup>o</sup> classe	25	25	
Lieutenant 2 <sup>o</sup> classe	2	2	
<b>Total Officiers Cat. B</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	
Adjudant	70	70	
Sergent	135	135	
<b>Total sous-officiers</b>	<b>205</b>	<b>205</b>	
Caporal-chef	19	19	
Caporal	17	20	Création de trois postes
Sapeur			
<b>Total homme du rang</b>	<b>36</b>	<b>39</b>	
<b>Total non officiers</b>	<b>241</b>	<b>244</b>	
<b>Total hors SSSM</b>	<b>300</b>	<b>303</b>	
Médecins classe excep.	2	2	
Médecins Hors cl	0	0	
Médecins classe normale	0	0	
Pharmacien Hors cl	1	1	
Pharmacien cl. normale	0	0	
Cadre de santé	1	1	
Infirmier	0	0	
<b>TOTAL SSSM</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL EFFECTIF SPP</b>	<b>304</b>	<b>307</b>	
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2020	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2021	OBSERVATIONS
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps non complet

- Un adjudant est affecté sur un poste de lieutenant

## TEP-PATS-2021

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/07/2020	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2021	OBSERVATIONS
Attaché principal	3	3	
Attaché	2	2	
<b>Total Attaché</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
Rédacteur Principal 1è cl	3	3	
Rédacteur Principal 2è cl	2	2	
Rédacteur	2	1	Transformation temporaire d'un poste en un contrat de projet en CDD infrastructure
<b>Total Rédacteur</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	
Adjoint Administratif princ. 1 <sup>ère</sup> cl	27	27	
Adjoint Administratif princ. 2 <sup>ème</sup> cl	5	5	
Adjoint Administratif	1	1	
<b>Total Adjoint Administratif</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	
Ingénieur principal	3	3	
Ingénieur	0	1	Transformation d'un poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe suite réussite concours
<b>Total Ingénieur</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	Transformation d'un poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe en ingénieur suite réussite concours Transformation temporaire d'un poste en un contrat de projet en CDD informatique
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	
Technicien	2	2	
<b>Total Technicien Supérieur</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
Agent de Maîtrise Principal	6	6	
Agent de Maîtrise	1	1	
<b>Total Agent de Maîtrise</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
Adjoint Technique princ. 1 <sup>ère</sup> cl	6	6	
Adjoint Technique princ. 2 <sup>ème</sup> cl	3	3	
Adjoint Technique	1	1	
<b>Total Adjoint Technique</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>TOTAL EFFECTIF</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	

**REPARTITION 2021 DES EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Affectation		Effectif officiers									
		Cgl et Col	Lt-col	Cdt	Cne	TOTAL OFF A	LT HCI	LT 1CI – 2 CI	TOTAL OFF B	TOTAL OFFICIERS	
GU (CIS)	CIS Degré	0	0	1	1	2	1	5	6	8	
	CIS LMS	0	0	0	1	1	1	3	4	5	
GR (Cies et CIS)	Cie Nord		0	0	0	1	1	0	0	0	1
		CIS Mamers	0	0	0	0	0	0	1	1	1
	Cie Est		0	0	0	1	1	0	0	0	1
		CIS La Ferté	0	0	0	0	0	0	1	1	1
	Cie Sud-Est		0	0	0	1	1	0	0	0	1
		CIS Montval	0	0	0	0	0	0	1	1	1
	Cie Sud		0	0	0	1	1	0	0	0	1
		CIS La Flèche	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Cie Ouest		0	0	0	1	1	0	0	0	1	
	CIS Sablé	0	0	0	0	0	0	1	1	1	
Direction			2	0	0	0	2	0	0	0	2
	SDMF		0	1	0	0	1	0	0	0	1
		GSAF	0	0	1	0	1	0	0	0	1
		GST	0	0	1	2	3	0	0	0	3
	SDMO		0	1	0	0	1	0	0	0	1
		GFS	0	0	1	1	2	0	3	3	5
		GSO (hors CTA)	0	0	2	2	4	0	8	8	12
		CTA	0	0	0	1	2	0	2	2	4
	SDT		0	1	0	0	1	1	0	1	2
		GU	0	0	1	0	1	0	0	0	1
		GR	0	0	2	0	2	0	0	0	2
	Sans affectation + FIA + postes d'accueil		0	0	0	0	0	1	1	2	2
<b>Total Hors SSSM</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>59</b>	
<b>Total SSSM</b>		<b>Méd. Phar. classe excep.</b>	<b>Méd. Phar. Hors cl</b>	<b>Méd. Phar. Cl.normale</b>	<b>Cadre de santé</b>	<b>TOTAL SSSM A</b>	<b>Infirmier Hors classe</b>	<b>Infirmier</b>	<b>TOTAL SSSM B</b>	<b>TOTAL OFFICIERS SSSM</b>	
		2	1	0	1	4	0	0	0	4	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>32</b>	<b>63</b>	

Affectation		Effectif non officiers								Total SPP	
		Adjt	Sgt	Total sous officier	Caporal-chef	Caporal	Sapeur	Total Gradés / HdR	TOTAL C		
GU (CIS)	CIS Degré	24	83	107	13	7	0	20	127	135	
	CIS LMS	13	34	47	3	3	0	6	53	58	
GR (Cies et CIS)	Cie Nord		1	0	1	0	0	0	0	1	2
		CIS Mamers	3	1	4	0	1	0	1	5	6
	Cie Est		1	0	1	0	0	0	0	1	2
		CIS La Ferté	3	2	5	1	2	0	3	8	9
	Cie Sud-Est		1	0	1	0	0	0	0	1	2
		CIS Montval	3	0	3	0	2	0	2	5	6
	Cie Sud		1	0	1	0	0	0	0	1	2
		CIS La Flèche	3	2	5	1	3	0	4	9	10
Cie Ouest		1	0	1	0	0	0	0	1	2	
	CIS Sablé	3	2	5	1	2	0	3	8	9	
Direction		0	0	0	0	0	0	0	0	2	
	SDMF		0	0	0	0	0	0	0	0	1
		GSAF	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		GST	0	1	1	0	0	0	0	1	4
	SDMO		0	0	0	0	0	0	0	0	3
		GFS	6	3	9	0	0	0	0	9	14
		GSO (hors CTA)	1	0	1	0	0	0	0	1	12
		CTA	6	7	13	0	0	0	0	13	16
	SDT		0	0	0	0	0	0	0	0	2
		GU	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		GR	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Sans affectation + FIA		0	0	2	0	0	0	0	2	4	
<b>Total Hors SSSM</b>		<b>70</b>	<b>135</b>	<b>205</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>244</b>	<b>303</b>	
<b>Total SSSM</b>										<b>TOTAL SPP SSSM</b>	
										<b>4</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70</b>	<b>135</b>	<b>205</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>244</b>	<b>307</b>	

Affectation		Effectif PATS						Total PATS	Total toutes filières	
		Filière Tech.			Filière Adm.					
		A	B	C	A	B	C			
GU (CIS)	CIS Degré	0	0	0	0	0	0	0	135	
	CIS LMS	0	0	0	0	0	0	0	58	
GR (Cies et CIS)	Cie Nord		0	0	0	0	0	1	1	3
		CIS Mamers	0	0	0	0	0	0	0	6
	Cie Est		0	0	0	0	0	1	1	3
		CIS La Ferté	0	0	0	0	0	0	0	9
	Cie Sud-Est		0	0	0	0	0	1	1	3
		CIS Montval	0	0	0	0	0	0	0	6
	Cie Sud		0	0	0	0	0	1	1	3
		CIS La Flèche	0	0	0	0	0	0	0	10
Cie Ouest		0	0	0	0	0	1	1	3	
	CIS Sablé	0	0	0	0	0	0	0	9	
Direction			0	0	0	1	1	1	3	5
	SDMF		0	0	0	0	0	0	0	1
		GSAF	0	1	0	3	2	12	18	19
		GST	3	8	12	0	1	2	26	30
	SDMO		0	0	0	0	0	0	0	3
		GFS	0	0	0	1	0	3	4	18
		GSO (hors CTA)	1	2	0	0	0	3	6	18
		CTA	0	0	4	0	0	6	10	26
	SDT		0	0	0	0	1	0	1	3
		MEV	0	1	0	0	0	0	1	1
		GU	0	0	0	0	0	1	1	2
		GR	0	0	0	0	0	0	0	2
	Sans affectation + FIA + postes d'accueil		0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total Hors SSSM</b>		<b>4</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>33</b>	<b>75</b>	<b>378</b>	
<b>Total SSSM</b>		<b>Filière Tech A</b>	<b>Filière Tech B</b>	<b>Filière Tech C</b>	<b>Filière Adm A</b>	<b>Filière Adm B</b>	<b>Filière Adm C</b>	<b>TOTAL PATS SSSM</b>	<b>TOTAL SSSM</b>	
		0	0	1	0	1	0	2	6	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>33</b>	<b>77</b>	<b>384</b>	

<u>Membres du CASDIS</u>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LA CARTOGRAPHIE DES POSTES D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la cartographie des postes d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-44  
Conseil d'administration du 8 décembre 2020  
Convocation du 25 novembre 2020

## LA CARTOGRAPHIE DES POSTES D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la cartographie des postes d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Annexe à la délibération n°2020-44

**LA CARTOGRAPHIE DES POSTES D'ENCADREMENT DES SAPEURS-  
POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**1- Officiers supérieurs**

- 1 contrôleur général ou colonel hors classe (DD SIS)
- 1 colonel hors classe ou colonel (DDA)
- 3 lieutenants colonels (3 sous-directeurs)
- 9 commandants (6 chefs de Gpt + 1 chef CSP Degré + 2 chefs de service)
- 2 médecins de classe exceptionnelle (médecin-chef + médecin-chef adjoint)
- 1 pharmacien hors classe (PUI)

<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Répartition 2021</b>
Contrôleur général / colonel hors classe	DD SIS	1
Colonel hors classe / colonel	DDASIS	1
Lieutenant-colonel	SDMO	1
	SDMF	1
	SDT	1
Commandant	Groupement opérations	1
	Groupement formation/sport	1
	Groupement technique et logistique	1
	Groupement urbain	1
	Groupement rural Ouest	1
	Groupement rural Est	1
	Chef CSP Degré	1
	Chef du service prévention prévision	1
	Chef du service Ressources humaines	1
Médecin de classe exceptionnelle	Médecin-chef	1
	Médecin-chef adjoint	1
Pharmacien hors classe	Pharmacie à usage intérieur	1

## 2- Cadre de santé

Sous-direction	Groupement	Service	Bureau - Mission	Répartition 2021
SSSM	Médecine d'aptitude	-	-	1

## 3- Capitaines, lieutenants

- **14 capitaines** (chargés de mission – chefs de services – chef de CIS hors catégorie et adjoint au chef de CSP – Commandants de compagnie)

**Nota :** Les fonctions de commandant de compagnie sont cumulées avec les fonctions de chef de centre des CIS sièges de compagnie (grade cible Capitaine).

\*En tout état de cause, le nombre de capitaines ne dépassera 14.

Sous-direction	Groupement	Service	Répartition 2021
SDMO	Opérations	Prévision	1
		Opérations	1
		CTA CODIS	1
		Prévention	2
	Formation – sports	Formations de tronc commun	1
SDT	Urbain	Chef CIS LM Sud Métropole	1
		Adjoint Chef CSP Degré	1
	Rural	Chef Compagnie Est – Chef CIS La Ferté Bernard	1
		Chef Compagnie Ouest – Chef CIS Sablé sur Sarthe	1
		Chef Compagnie Sud-Est – Chef CIS Montval sur Loir	1
		Chef Compagnie Sud – Chef CIS La Fleche	1
		Chef Compagnie Nord et Chef CIS Mamers	1
Coordination territoriale	1		
SDMF	Technique	Matériels	1
		Equipements	1

- **31 lieutenants (dont 4 lieutenants hors classe)**

**Nota :** Les postes de chef de centre des CIS sièges de compagnie sont transformés en poste d'adjoint au commandant de compagnie cumulés aux fonctions d'adjoint chef de centre des CIS sièges de compagnie

Sous-direction	Groupement	Service	Bureau - Mission	Répartition 2021	
SDMO	opérations	Prévention	Officiers préventionnistes	4	
		Prévision	Officier prévisionniste	1	
		Opérations	Officier opérations	1	
		CTA/CODIS	Officier CTA/CODIS	2	
	Formation sport	Formations de tronc commun	Chef de service des spécialités et spécifiques		1
			Chef section conception / mise en œuvre des formations		1
			Chef section planification des formations et logistique		1
SDT	Urbain	CSP Degré	Chef bureau	6	
		CIS LM Sud Métropole	Adjoint Chef CIS LM Sud Métropole	1	
			Chef bureau	3	
	Rural	Cie Sud	Adjoint cnie Sud et adjoint Chef CIS La Flèche	1	
		Cie Nord	Adjoint cnie Nord et adjoint Chef CIS Mamers	1	
		Cie Est	Adjoint cnie Est et adjoint Chef CIS La Ferté	1	
		Cie Ouest	Adjoint cnie Ouest et adjoint Chef CIS Sable	1	
		Cie Sud-Est	Adjoint cnie Sud-Est et adjoint Chef CIS Montval	1	
SDMF	Technique	Matériel	Chef de l'atelier départemental	1	
Formation initiale				2	

#### 4- Adjudants

Siège	Affectation	Fonction	Répartition 2021
Groupement Urbain	CIS Degré	Chefs agrès 2 équipes	24
	CIS Le Mans Sud	Chefs agrès 2 équipes	13
<b>Sous-total GU</b>			<b>37</b>
Groupements Ruraux	Compagnie Nord	Sous-officier formation	1
	Compagnie Est	Sous-officier formation	1
	Compagnie Sud-Est	Sous-officier formation	1
	Compagnie Sud	Sous-officier formation	1
	Compagnie Ouest	Sous-officier formation	1
	CIS Mamers	Chefs agrès 2 équipes	3
	CIS La Ferté Bernard	Chefs agrès 2 équipes	3
	CIS Montval/Loir	Chefs agrès 2 équipes	3
	CIS La Flèche	Chefs agrès 2 équipes	3
CIS Sablé/Sarthe	Chefs agrès 2 équipes	3	
<b>Sous-total GR</b>			<b>20</b>
État-major	GFS	Sous-officier APS	1
		CTD SAL	1
		Sous-officier concepteur et formateur des formations de tronc commun SAP	1
		Sous-officier concepteur et formateur des formations spécifiques	1
		Sous-officier de la planification	1
		Sous-officier gestionnaire des sites de formation et logistique	1
	CTA/CODIS	Adjoints au chef de salle opérationnelle	5
		Administrateur du système d'alerte	1
Service prévision	Prévisionniste	1	
<b>Sous-total EM</b>			<b>13</b>
<b>TOTAL ADJUDANTS</b>			<b>70</b>

<b>Membres du CASDIS</b>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la cartographie des emplois administratifs et techniques au titre de l'année 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-45  
Conseil d'administration du 8 décembre 2020  
Convocation du 25 novembre 2020

## LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la cartographie des emplois administratifs et techniques au titre de l'année 2021 telle qu'elle figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Annexe à la délibération n°2020-45

La cartographie des emplois administratifs et techniques pour l'année 2021

Sous-direction	Grpt	Service	Fonction	Filière	Catégorie C			Maitrise C		Catégorie B			Catégorie A		Nombre de postes	
					1er grade	2ème grade	3ème grade	1er grade	2ème grade	1er grade	2ème grade	3ème grade	1er grade	2ème grade		
Direction			Assistante de direction - communication	Administrative							P	C	P		2	
			Chargée de production de support d'informations	Administrative			P			C	P				1	
SDT			Secrétaire de la SDT	Administrative						P	C	P			1	
		MEV	Chargé de la MEV	Technique						P	C	P			1	
		GU	Secrétaire	Administrative	P	C	P								1	
		GR	Compagnies	Secrétaire	Administrative	P	C	P							5	
SDMO		Mission sécurité	Chargé de mission sécurité	Technique						P	C	P			1	
	GO	CTA - Opérations	Chef de section administrative	Administrative						P	C	P			1	
			Secrétaire	Administrative	P	C	P							2		
		CTA	Adjoint chef de salle opérationnelle	Technique				C	P	P					1	
			Chef opérateur	Technique			P	C	P						3	
			Opérateur	Adm. ou tech.			P	C	P						3	
		Prévention-prévision	Informaticien	Technique							P	C	P			1
			Chef de section administrative	Administrative							C	P	P			1
			Secrétaire	Administrative			C	P			P					2
	Prévision	Administrateur SIG	Technique									P	C	P	1	
		Dessinateur	Technique							P	C	P			1	
GFS	Administration	Chef de service	Administrative								P	C	P	1		
		Secrétaire	Administrative	P	C	P								3		
SSSM			Assistante administrative du SSSM	Administrative						P	C	P			1	
		PUI	Magasinier (assistant technique du SSSM)	Technique			P	C	P						1	



**Membres du CASDIS**

- en exercice	23
- présents	15
- votants	17
17 (POUR)	

Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>

**Objet : LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - PRINCIPES**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 annexées au rapport.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-46

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - PRINCIPES

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026 telles qu'elles figurent en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

	<b>LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026</b>	<b>Service des Ressources Humaines</b>
		<b>Validé le :</b>

## PROPOS INTRODUCTIF

Les lignes directrices de gestion (LDG), instaurées par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et déclinées dans le décret n° 2016-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20 pour la fonction publique territoriale), constituent un **document stratégique** qui a pour objet de déterminer dans chaque collectivité et établissement la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La loi affiche **5 objectifs** :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics ;
- Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles ;
- Renforcer l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, et vis-à-vis des agents en situation de handicap.

Les lignes directrices de gestion peuvent être établies de manière commune ou distincte et peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Elles sont arrêtées par l'autorité territoriale de gestion après avis du comité social territorial ou du comité technique (CT) dans l'attente des élections professionnelles prévues en 2022. Elles sont ensuite rendues accessibles par voie numérique aux agents et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le document établi comporte 2 volets :

- **La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :**

En matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les lignes directrices de gestion déterminent les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

- **Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.**

S'agissant des orientations générales relatives à la promotion et à la valorisation des parcours, les lignes directrices de gestion fixent :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois,
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Dans ce domaine, les lignes directrices de gestion visent en particulier à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. L'autorité territoriale est ainsi amenée à tenir compte des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne au choix.

Elles ont, en outre, pour but de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'avis préalable de la Commission administrative paritaire n'étant plus requis à compter du 1er janvier 2021, les lignes directrices de gestion détermineront également les critères relatifs aux promotions internes à partir de cette date.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une **durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans**. Durant ce laps de temps, elles peuvent être révisées en totalité ou partiellement, selon la même procédure.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.

Sur ces bases, les lignes directrices de gestion objet du présent document **prendront effet au 1er janvier 2021** afin de permettre la mise en œuvre des actions de gestion des ressources humaines sans rupture avec les pratiques de l'établissement. Il est d'ores et déjà acté que l'année 2021 sera consacrée à un travail de co-construction avec les organisations syndicales afin de permettre de proposer de nouvelles LDG à la fin de l'année 2021. Par ailleurs, étant élaborées pour la première fois et pour une période de 6 ans, le bilan réalisé à l'issue de la première année de mise en œuvre ou une évolution majeure touchant la gestion des ressources humaines de l'établissement pourra conduire à la mise en œuvre du processus de révision en concertation avec les représentants des personnels.

## 1- LES CHIFFRES CLES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA SARTHE

En référence aux dispositions de l'article R.2424-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SDIS de la Sarthe est classé en catégorie B.

### 1.1 - Les effectifs de référence

#### 1.1.1 - Les effectifs sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du corps départemental

En application de l'article R 1424-23-1 du CGCT, la répartition théorique des effectifs, après application des quotas par grades, est la suivante :

ARTICLE R 1424-23-1	Base de calcul	Effectif de référence (1)	Nombre d'officiers
	1 lieutenant-colonel pour au moins 900 SP	912	1
	1 commandant pour au moins 300 SP		3
	1 capitaine pour au moins 60 SP		15
	1 lieutenant pour au moins 20 SP		46
<b>Total officiers</b>			<b>65</b>

(1) L'effectif de référence (ER) est calculé selon la formule suivante :  $ER = SPP + SPV$  dans la limite du double des SPP au 31/12/N-1 -  $ER = 304 + (304 \times 2) = 912$

ARTICLE R 1424-23-1	Base de calcul	Effectif de référence (1)	Nombre de sous-officiers
	1 sous-officier pour au moins 4 SP non officiers	849	212

	<b>Total sous-officiers</b>	<b>212</b>
--	-----------------------------	------------

(1) L'effectif de référence non-officiers est calculé selon la formule suivante :  $(\text{Effectif SPP} \times 3) - \text{effectif budgétaire officiers}$   
 $= 912 - 63 = 849$

### 1.1.2 - Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels dans les groupements :

En application de l'article R 1424-23-2 du CGCT et de l'arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des SDIS, le nombre maximal d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Sarthe, est le suivant :

ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2012	Grades	Effectif de référence	Nombre d'officiers
	Lieutenant-colonel	Entre 700 et 1500 (Classement en catégorie B)	1
	Commandant		10
	Capitaine		13
	Lieutenant		12

### 1.1.3 - Les effectifs du cadre d'emplois de conception et de direction (hors DDSIS & DDA) :

En application de l'arrêté du 26 janvier 2017 pris en application de l'article 2 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, le nombre maximal d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction en fonction dans les départements, hors directeur départemental et directeur départemental adjoint, est fixé comme suit :

Classement	Effectif de référence	Colonels, Colonels hors classe, Contrôleurs généraux
Catégorie B	< 1500	0

### 1.1.4 - Adéquation aux effectifs réels du corps départemental :

Les quotas nationaux permettent un certain nombre de nominations par grade. Toutefois, compte-tenu des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS de la Sarthe, les quotas s'établissent comme suit :

Emplois / Grades	Quotas nationaux					Quotas SDIS 72 au 01/01/2021 (théorique)
	Emplois de direction Art. R 1424-19 Art. R 1424-23-3	Effectif du corps départemental Art R. 1424-23-1	Effectif groupements Art. R. 1424-23-2 Arrêté du 26/01/2017	Effectif CE(1) de conception et de direction (hors DD & DDA) Décret n° 2016-2002 Arrêté du 26/01/2017	TOTAL	
DD SIS ( Contrôleur général / Colonel Hors Classe)	1			0	1	1
DDA (Colonel hors classe / Colonel)	1			0	1	1
Colonel	0			0	0	0
Lieutenant- colonel	3	1	1		5	3
Commandant		3	10		13	9
Capitaine		15	13		28	14
Lieutenant hors classe						4
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe		46	12		58	25
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe						2

<b>Adjudant</b>		212			212	70
<b>Sergent</b>						135
<b>Caporal-chef à sapeur</b>						39
<b>Sous total</b>						<b>303</b>

<b>EFFECTIF SSM Art R 1424-25</b>	<b>CE des médecins</b>		<b>CE des pharmaciens</b>	<b>CE des Cadre de santé</b>
	<b>Médecin-chef</b>	<b>Médecin-chef adjoint</b>		
	1	1	1	1
	<b>Sous total</b>			

(1) CE : Cadre d'emplois

<b>TOTAL</b>	<b>307</b>
--------------	------------

## 1.2 - Les effectifs théoriques et réels des agents permanents :

Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels au 04/11/2020 :

	<b>Hommes du rang</b>	<b>Sous- officiers</b>	<b>Total (HdR + S/off)</b>	<b>officiers</b>	<b>SSSM</b>	<b>Total SPP</b>
<b>Théorique</b>	36	205	241	59	4	<b>304</b>
<b>Réel</b>	52	189	241	48	4	<b>293</b>

Les effectifs de personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) au 04/11/2020 :

	<b>Filière administrative</b>	<b>Filière technique</b>	<b>Total</b>
<b>Théorique</b>	45	32	77
<b>Réel</b>	42	31 + 2 contrats de projet	75

S'y ajoutent des contractuels sur des emplois non permanents, sur des missions de renfort ou de remplacement d'agent temporairement indisponibles.

La répartition des agents par filière au 04/11/2020 est :

- 78% de la filière SPP
- 13% de la filière administrative
- 9% de de la filière technique

Toutes filières confondues, la répartition au 04/11/2020 par catégorie est la suivante (2019) :

- 79% catégorie C
- 11 % catégorie B
- 10% catégorie A

La moyenne d'âge de la collectivité est de 44 ans au 04/11/2020.

Le taux de féminisation des personnels permanents (au 31/12/2019) est :

- 82% d'homme
- 18% de femme

Le taux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) est de 2.89%.

Les charges de personnels représentent 79% des charges de fonctionnement. Le budget 2020 (chapitre 12) est de 25 576 667.69 euros.

Le SDIS compte également 2046 sapeurs-pompiers volontaires opérationnels (hors suspension, inaptitude médicale, ...) au 4/11/2020.

## 2 – LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES :

### 2.1 - La politique de recrutement et d'emploi : la stratégie d'acquisition et de développement des compétences

#### 2.1.1 - L'égalité professionnelle

Dans le cadre de sa politique de recrutement, le SDIS respecte et promeut l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes, tant dans le processus de mobilité interne que dans celui du recrutement externe.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité dans l'emploi sont les socles sur lesquels le SDIS s'appuie pour décliner sa politique RH : le refus des discriminations est, de ce fait, une exigence professionnelle qui constitue une valeur fondamentale pour tous les personnels, quels que soient leur statut et leurs fonctions.

Dans le respect du statut de la fonction publique, **les seuls critères pris en compte dans la gestion des ressources humaines sont la compétence, l'expérience et les qualités personnelles et professionnelles.**

Au-delà des seules garanties statutaires, le SDIS s'engage, à compétences égales, à contribuer à une réelle égalité entre les femmes et les hommes, et à une mixité dans les différents emplois et niveaux de responsabilité.

L'ensemble des actions de recrutement s'inscrit donc dans des procédures permettant d'assurer l'égalité des droits et des chances de chacune et chacun. Le SDIS s'engage à ce que les offres d'emplois restent neutres et s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes, via notamment des intitulés de poste et un descriptif du profil recherché qui ne fassent aucune référence à un genre spécifique.

#### 2.1.2 - Les enjeux de la politique de recrutement

La mise en place d'une politique de recrutement définit les conditions de la pratique du recrutement. Elle a pour objectif non seulement de trouver des candidatures adaptées mais également d'optimiser les processus, à accompagner l'évolution de l'établissement, et à assurer un développement pérenne de ses activités opérationnelles ou de ses fonctions supports.

La politique de recrutement doit favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers tout en assurant la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'attractivité de la collectivité repose notamment sur les critères suivants :

- Anticiper les recrutements et départs et assurer les remplacements
- Encourager les mobilités internes
- Mettre en place une politique de promotion de la collectivité
- Explorer tous les modes de recrutement permettant d'assurer une diversité des profils garante d'une richesse des ressources humaines
- Équilibrer la pyramide des âges
- S'inscrire dans la volonté nationale de féminiser notre profession, selon les capacités offertes par les différents concours et les profils de compétences recherchées
- Prendre en compte les demandes d'emplois réservés (qui rentrent dans le calcul du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)
- Faciliter l'apprentissage
- Communiquer les offres sur les réseaux sociaux
- Proposer une offre de formation axés sur les risques locaux
- Proposer une participation à l'action sociale
- Respecter les engagements de durée

Pour mettre en œuvre cette politique, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et compétences (GPEEC) se place au cœur du dispositif, pour analyser les compétences nécessaires à chaque poste et accompagner les agents dans le développement de ces dernières. L'évolution des grades est notamment possible à partir des postes et fonctions définis dans l'organigramme et la cartographie des emplois, SPP et PATS.

### 2.1.3 - Les principes du recrutement et de la mobilité

Une action de recrutement ou de mobilité interne est une action clef de management, il est donc indispensable d'en formuler les principes, de manière à en favoriser l'efficacité tout en en garantissant l'équité, dans le respect des réglementations en vigueur.

Ces principes confirment la détermination du SDIS à valoriser la première ressource du SDIS : l'engagement humain.

La mobilité n'est pas une fin en soi, elle répond soit à une attente de l'agent, soit à un besoin du service, et idéalement aux deux. Elle constitue donc une opportunité d'enrichissement et de progrès tant pour l'agent que pour le service.

- **Répondre aux intérêts partagés SDIS / candidat :**
  - Vision à moyen terme des besoins en terme d'emplois, de métiers et de compétences;
  - Encadrement des processus de recrutement ou de mobilité par une procédure connue par tous;
  - Développement de la formation des managers à l'accompagnement et à l'orientation des agents dans le cadre de leur projet professionnel.
- **Rendre le candidat, acteur de son projet professionnel :**
  - Connaissance du cadre statutaire, de l'environnement territorial et des perspectives d'évolution au sein de la fonction publique ;
  - Accompagnement des parcours et des projets professionnels ;
  - Développement des compétences via des formations répondant à la concrétisation du projet professionnel.
- **Rechercher à valoriser les parcours professionnels :**
  - Valoriser les périodes de mobilité et les compétences acquises dans la carrière ;
  - Faciliter la reconnaissance des acquis et de l'expérience ;
  - Croire en la capacité d'un agent à occuper des fonctions pour lesquelles il n'a pas totalement le profil attendu.
- **Garantir la transparence et la confidentialité :**
  - Faciliter l'accès aux offres d'emploi et plus largement à tout dispositif en matière de gestion des parcours professionnels ;
  - Garantir la confidentialité des contacts ;
  - Apporter une réponse systématique et motivée à toute candidature à un poste.

### 2.1.4 - Les pratiques du recrutement et de mobilité

En application des orientations stratégiques, une chronologie des actions à entreprendre au sein des ressources humaines est effective. Les objectifs étant d'assurer la priorité des postes vacants aux agents de la collectivité (mobilité ou avancement) et de pourvoir tous les postes du tableau des emplois devenus vacants dans un délai raisonnable.

### 2.1.5 Le recrutement et la mobilité interne des SPP non officier

Compte tenu du nombre d'agents et de la proximité des compétences entre les profils, la mobilité interne des SPP non officiers s'appuie sur une procédure annuelle de mobilité. Elle est adaptée aux profils des SPP non officiers et permet d'avoir un regard globalisé sur les opportunités d'emplois et de mobilité au sein du SDIS.

Elle se décline par la prise en compte des vœux de mobilité annuelle suite à une note produite en aout de l'année N-1.

Une analyse transversale (SDT / RH) permet d'identifier les postes susceptibles d'être vacants.

Cette analyse prend en compte l'ensemble des postes correspondant à un grade spécifique, en débutant par le grade d'adjudant et en se terminant par les postes de caporaux, tout en intégrant les personnels éventuellement issus de la formation d'intégration et de professionnalisation (FIP).

Elle permet donc d'organiser la mobilité des agents du grade concerné (mobilité horizontale), tout en coordonnant les possibilités d'avancement au grade supérieur (mobilité verticale et prise de responsabilités).

Elle est organisée de manière à permettre la prise en compte du plus grand nombre de souhaits de mobilité (effets ricochets, interversion d'affectation, ...).

L'ouverture des postes sont déterminées en fonction du dimensionnement projeté des effectifs dans les CIS et les structures fonctionnelles et territoriales, tout en respectant le tableau des emplois permanents.

Suite aux avis de vacance de poste, l'étude des candidatures est le préambule au processus de recrutement et de mobilité. L'analyse des candidatures se fait selon les priorités suivantes :

- Mobilité interne
- Candidatures externes

Les candidatures des sapeurs-pompiers volontaires du sdis72, des contractuels ainsi que les SPP ayant déjà exercés au sein du sdis72 seront étudiées avec bienveillance selon les valeurs professionnelles.

### **2.1.6 Les recrutements des PATS et des officiers de SPP**

La stratégie de recrutement de l'établissement est d'assurer la priorité des postes vacants aux agents de la collectivité (mobilité ou avancement) et de pourvoir tous les postes du tableau des emplois devenus vacants dans un délai raisonnable. Chaque poste rendu vacant fait l'objet d'une ouverture de poste conformément aux principes de recrutement énoncés ci-dessus dans le respect de la cartographie des emplois.

### **2.1.7 Les recrutements de contractuels**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique facilite l'embauche de contractuels par les administrations. Toutefois, la politique de recrutement du SDIS doit continuer à privilégier les recrutements de fonctionnaires, dès lors que le candidat présente les compétences attendues sur le poste, ou qu'à défaut, que le delta éventuel lui soit accessible dans un délai raisonnable.

Néanmoins, certains postes, visant des compétences en tension, ou encore faute de candidats statutaires, peuvent nécessiter de recourir au recrutement de contractuels sur emplois permanents.

Le SDIS entend limiter tant que possible ce type de recrutement aux seuls postes des agents des filières administratives et techniques (PATS) et pour des emplois dont le grade cible relève des catégories A et B de la fonction publique.

Hormis dans les cas précisés ci-dessus, de façon ponctuelle et exceptionnelle, le recours aux contractuels répond également à des remplacements d'agents titulaires en situation d'absence de longue durée, pour des PATS de catégorie A, B ou C ou des SPP de catégorie C. (Cf. Délibération n°2017-16/b)

## 2.1.8 Les remplacements des disponibilités ou des détachements

Une disponibilité ou un détachement inférieur à 6 mois ne peut donner lieu à une déclaration de vacance de poste. A cet effet, le SDIS privilégie la réintégration des agents dans leur poste qui pourrait en faire la demande dans les 6 mois suivant leur changement de position statutaire. Toutefois, le SDIS autorise le recrutement d'agent contractuel dans cette période des 6 mois selon la nature du poste.

## 2.1.9 Le temps d'affection sur un poste

Sauf situation particulière, le SDIS détermine le délai de 3 ans d'affectation sur un poste comme étant le minimum nécessaire à la stabilité des différents services et unités opérationnelles.

## 2.2 - La politique de formation : la stratégie de développement des compétences

### 2.2.1 - Les enjeux de la politique de formation

Dans un contexte de budget contraint et d'objectif prioritaire de maintien du service public, le SDIS doit s'adapter aux évolutions tant sociétales (agressions, défiance vis à vis des pouvoirs publics, terrorisme) que climatiques (feux de forêts, inondations, ...) et techniques (développement de nouvelles énergies, évolutions des bâtiments et des véhicules), avérées et projetées. Cette adaptation de la réponse opérationnelle s'appuie sur le principe de l'amélioration continue.

Afin d'assurer la continuité de service, une vigilance particulière est à porter sur le maintien des compétences de chefs d'agrès tout engins et de conducteurs d'engins pompes dans les unités armées majoritairement par des sapeurs-pompiers volontaires.

La politique de formation a donc trois finalités majeures :

- consolider l'existant ;
- accompagner le changement ;
- préparer l'avenir.

Pour ce faire, le SDIS s'inscrit dans une planification triennale de la formation avec pour objectif prioritaire l'accompagnement des besoins de service :

- qui résultent de la mesure des écarts entre les effectifs cibles et les ressources réelles et/ou projetées, pouvant mettre en évidence des déficits d'agents habilités à exercer certains emplois / activités
- qui font émerger le besoin de développement de nouvelles compétences.

Le plan de formation pluriannuel doit également avoir pour objectif d'accompagner :

- le SDIS, en termes de projets de développement des services, en vue de leur adaptation aux évolutions des missions, des métiers et de l'organisation du travail,
- les agents, en termes d'adaptation à l'emploi occupé et de projet d'évolution professionnelle.

### 2.2.2 - Les grands axes de la politique de formation

Le plan de formation pluriannuel se décline en grands axes prioritaires, qui fixent la stratégie de développement des compétences, reflète des préoccupations, actuelles et futures, de l'établissement :

- **S'assurer de l'employabilité des agents dans leurs emplois/activités** : Il s'agit de développer et consolider les compétences techniques et relationnelles sur l'ensemble des postes de travail et d'assurer le maintien des compétences par des dispositifs adaptés. Par ailleurs, il convient de veiller et de renforcer l'expertise face aux nouvelles menaces, aux nouveaux risques, aux nouvelles technologies et à la complexité opérationnelle. Cet axe a également pour vocation d'assurer la protection des agents dans l'exercice de leurs missions (agressions, violences urbaines, attentats, etc....).

- **Valoriser et favoriser les parcours professionnels** : L'objectif consiste à préparer et à soutenir les agents dans leurs préparations aux examens ou concours, mais aussi, à les accompagner dans leurs démarches liées à un projet d'évolution professionnelle (nouvelles responsabilités, mobilité professionnelle, reconversion professionnelle, ou valorisation de leur expérience professionnelle). Une politique volontariste de l'établissement dans la mise en œuvre du compte personnalisé de formation (CPF) permet de répondre à cet objectif.
- **Accompagner la politique de sécurité, santé et qualité de vie au travail** : Les enjeux sont de développer la sécurité et la santé au travail, en respectant les évolutions de la législation, mais aussi d'agir à la fois sur le capital santé des agents opérationnels et sur l'accidentologie sportive en accompagnant les démarches d'amélioration de la condition physique, de diminution des accidents de sport et de proposer un parcours d'accompagnement post traumatique (APS ou accident de la vie). Le volet formation du plan de prévention du risque routier s'inscrit également dans cet axe.
- **Accompagner les cadres dans l'évolution des pratiques de management** : L'objectif principal est de développer une culture commune de management. Cet accompagnement des managers vise à :
  - développer le pilotage et l'évaluation des activités,
  - développer l'accompagnement managérial des agents placés sous leur autorité

Ces développements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Pour cela, il est également nécessaire de former les utilisateurs des systèmes d'information, afin de leur en permettre une exploitation efficace.

- **Poursuivre la professionnalisation des réseaux de formateurs internes** : Il s'agit de former, tant en formation initiale que continue, les concepteurs et les formateurs accompagnateur et les accompagnateurs de proximité dans l'approche pédagogique par les compétences et à l'intégration des nouveaux outils. L'évaluation des effets de la formation est également un objectif.
- **Favoriser les partenariats et coopérations institutionnelles** : Des actions de formations sont à mener, en termes de conception, mais également de mise en œuvre, avec les partenaires privilégiés que sont notamment, les SDIS de la région Pays de Loire, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans la cadre partenariat de la formation à distance. Ceci afin d'optimiser l'action du SDIS et de bénéficier d'un enrichissement mutuel.

## 2.3 - L'entretien professionnel et la cartographie des emplois : des outils au service du développement des compétences

### 2.3.1 - L'entretien professionnel

L'entretien professionnel est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Véritable outil de management, il doit être avant tout un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et l'évaluateur au cours duquel est appréciée, de manière individualisée, la valeur professionnelle de l'agent. Il doit donner lieu à un compte-rendu écrit. Chaque année une note de service définit et rappelle les modalités de mise en œuvre des évaluations professionnelles.

Cet entretien a pour objectif d'aboutir à une gestion individualisée et personnalisée des ressources humaines, notamment en tenant compte des compétences et mérites individuels de l'agent. Dans cette optique, il est nécessaire de développer davantage le travail d'exploitation de chaque élément contenu dans les comptes rendus d'entretien professionnel. Il s'agit de valoriser les informations disponibles (souhaits d'évolution de carrière, mobilités, besoins de formation, conditions de travail) en les diffusant

le plus tôt possible vers les différents acteurs du parcours professionnel de l'agent : formation, recrutement, mobilité et parcours professionnel, gestion des carrières. C'est aussi systématiser l'utilisation des CREP lors des demandes de promotion, de mobilité interne.

### **2.3.2 - La cartographie des emplois**

Une cartographie des emplois (SPP et PATS) est créée. Elle permet l'identification de grades de référence (cible et possible) dont un agent doit être titulaire pour pouvoir occuper un poste au SDIS. Chaque poste du SDIS doit être identifié dans la cartographie des emplois. Grâce à ces grades de référence et par voie de conséquence aux statuts particuliers qui s'y rapportent, il permet d'identifier de manière indirecte les compétences qui sont nécessaires pour le bon exercice des fonctions confiées. C'est donc un outil au service du pilotage des ressources humaines, mais encore davantage au service des agents. Il facilite leur projection en matière de parcours professionnel à court ou moyen terme. C'est également un instrument à destination des chefs de groupement lors de la réorganisation de services ou lorsque de nouveaux besoins de compétences sont nécessaires.

### **2.4 - La politique de rémunération et de gestion du temps de travail**

La construction des régimes indemnitaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) et des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) doit respecter les principes suivants :

- une application basée sur les textes en vigueur ;
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- la non-discrimination en lien avec le handicap ;
- une progressivité en cohérence avec le niveau d'emploi occupé.

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels comprend les différentes composantes des primes qui leur sont propres (prime de feu, prime de responsabilité, primes de spécialités) ainsi qu'une part de primes liées au grade. Les taux, les fonctions de référence et les conditions d'attribution et de retrait sont fixées par délibération.

Les régimes indemnitaires et le temps de travail des agents du SDIS sont définis par le règlement intérieur accompagné de 2 annexes :

- Recueil des régimes indemnitaires,
- Recueil des régimes de travail et d'absence.

La gestion du temps de travail est réalisée à partir d'outils de gestion assurant un suivi individualisé des positions administratives des agents. (Logiciel Kelio pour les PATS et AGATT pour les SPP).

Concernant les PATS, le régime indemnitaire comprend une part liée au grade et une liée à la fonction, pour les postes d'encadrement. Il convient de faire évoluer cette répartition, dans le cadre du passage au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui sera construit autour de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Cette évolution liée à la fonction et l'expérience professionnelle, pour l'ensemble des agents, permettra de redonner du sens à la rémunération indemnitaire, par :

- la valorisation de l'exercice des fonctions ;
- la fusion de l'ensemble des primes existantes ;
- la reconnaissance de la variété des parcours professionnels et des acquis de l'expérience ;
- des conditions de modulation indemnitaire transparentes ;
- et la favorisation des mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Pour l'ensemble des personnels, s'ajoute enfin une prime semestrielle ou annuelle pour les anciens agents de la communauté urbaine du Mans et la possibilité de monétiser les jours épargnés sur le Compte-Epargne Temps CET (délibération n°2019/8b).

## **2.5 - La politique de qualité de vie au travail et de sécurité**

### **2.5.1 - Les conditions de travail**

Le SDIS veille à offrir les meilleures conditions de travail possibles à ses agents en agissant sur l'organisation et le cadre du travail, sur l'environnement humain. L'objectif est de créer un environnement dans lequel l'efficacité et la performance de l'établissement sont compatibles avec l'expression et la prise en compte des aspirations des personnels.

Les objectifs d'une démarche de la qualité de vie au service et au travail doivent :

- répondre au besoin de sens au travail ;
- favoriser l'engagement et la motivation ;
- prévenir les risques professionnels et favoriser la santé au travail ;
- accompagner les transformations des organisations ;
- favoriser la conciliation des temps professionnels et personnels.

### **2.5.2 - La prévention des risques**

La politique de sécurité et de santé du SDIS repose sur l'évaluation et l'anticipation des risques, la planification des actions de prévention et l'intégration des exigences de la sécurité dans tous les services. Ainsi, le plan santé – sécurité s'articule autour des axes principaux suivants :

- la prévention des risques routiers ;
- la prévention des risques psycho-sociaux ;
- la prévention des troubles musculo-squelettiques ;
- la préservation de la santé par l'activité physique et sportive comme outil d'entretien physique durable;
- la prévention des risques liés à la toxicité des fumées.

Pour développer les plans d'actions sur ces thèmes et les mettre en œuvre, un réseau d'acteurs est organisé et intervient à chaque niveau de la structure. Le conseiller, les assistants et les correspondants de prévention sont au cœur de la démarche de prévention des risques professionnels du SDIS.

## **2.6 - La politique sociale : la protection et l'action sociales au service des agents**

Dans sa politique sociale, le SDIS met l'accent sur la protection sociale de ses agents et souhaite poursuivre dans cette dynamique.

### **2.6.1 - Accompagnement professionnel et social individualisé**

L'accompagnement professionnel et social individualisé des agents est réalisé par le service des ressources humaines au travers de la section présentisme et protection sociale et la section carrière.

Chaque situation d'agent rencontrant des difficultés opérationnelles ou des difficultés dans l'emploi tenu pour raison médicale est examinée au cas par cas.

La première démarche consiste à étudier les possibilités d'un maintien dans l'emploi au sein du sdis. Dans le cas d'un retour après une absence, et en cas de restriction d'aptitude temporaire, il peut être envisagé une affectation provisoire dans un autre service, en lien avec le SSSM, la médecine d'aptitude et le centre de gestion de la Sarthe.

Dans le cas d'une inaptitude opérationnelle définitive, il est recherché les solutions statutaires possibles pouvant être proposées à l'agent dans le cadre d'un projet de fin de carrière, notamment le congé pour raisons opérationnelles.

En outre, le compte personnel de formation (CPF) de l'agent peut être utilisé dans le cadre de l'accompagnement de l'inaptitude. A cet effet, **des postes budgétaires sont identifiés comme des postes de réaffectation non opérationnels** (31 postes réservés – Cf. délibération n°2011-38).

Les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS), les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) du SDIS peuvent dans leur vie connaître des difficultés d'ordre social pouvant rejaillir sur leur engagement et leur activité professionnelle au sein du SDIS. Il convient donc d'apporter une réponse personnelle aux agents qui souhaiteraient bénéficier d'une orientation et d'un appui à l'occasion des difficultés d'ordre social qu'ils pourraient rencontrer. Le SDIS est engagé dans une démarche qui va en ce sens et qui sera finalisée pour une mise en œuvre en 2021. Cette démarche consiste à prendre en charge les agents PATS, SPP et SPV du SDIS qui sollicitent un accompagnement social ou un soutien matériel ou financier :

- Les SPP et SPV pourraient avoir accès à ce type de service par l'intermédiaire d'experts « assistant social », sous statut SPV.
- Les PATS, par l'intermédiaire d'une convention avec le conseil départemental de la Sarthe pourront avoir accès à leur service social.

Par ailleurs, l'accompagnement « social » se compose de trois volets :

- L'intervention sociale personnelle (pour des difficultés d'ordres familiaux, financiers ou de logement par exemple),
- La santé (difficultés de santé, travailleurs handicapés et arrêts longues maladies...),
- La carrière professionnelle (dans le cadre du maintien à l'emploi par exemple ou le reclassement professionnel).

Les deux derniers points se font en accompagnement du service des ressources humaines du SDIS.

## 2.6.2 - Les actions sociales

Depuis le 1er septembre 2019, le SDIS a contracté une convention de participation prévoyance pour couvrir le risque « incapacité temporaire et invalidité ». Il est attribué une participation mensuelle de 13 € à chaque agent souscrivant un contrat. (Cf. délibération n°2013-21).

En complément à cette prestation de base, les agents conservent la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires (capital décès, minoration de retraite, rente éducation).

Pour les prestations sociales liées à la restauration collective, il est mis à disposition du personnel une restauration en ligne de self au centre de secours Le Mans Degré et des prestations traiteur (plateaux repas) pour d'autres sites situés sur le département (centre de secours de Le Mans Sud, CTA/CODIS et sites des compagnies). Le SDIS subventionne le coût des repas de leurs agents. (Cf. délibération n°2019-21).

L'association des personnels du SDIS regroupe la totalité des personnels sapeurs-pompiers professionnels, administratifs et techniques. Elle a pour objet de leur permettre d'accéder aux prestations d'un organisme d'œuvres sociales, en l'occurrence le CNAS\*, et d'organiser, conjointement avec d'autres associations, un spectacle de Noël. La subvention accordée par le SDIS représente 0,40 % des rémunérations du personnel.

En complément à cette affiliation au CNAS, le personnel a la possibilité d'adhérer à des associations de type « Amicale » qui permet de rassembler les membres qui le souhaitent sur des moments de convivialités ou qui est susceptible de venir en soutien financier pour un agent qui en ferait la demande.

Enfin, le SDIS de la Sarthe verse une subvention à l'œuvre des pupilles (délibération n°2006-59)

\*Le SDIS confie au CNAS, association loi 1901, la gestion d'une partie des prestations sociales, sportives, culturelles, loisirs, ainsi que des aides financières... Ces prestations prennent en compte la situation financière et familiale des agents et accentuent l'aide du SDIS pour les petits quotients.

## **2.7 - Le dialogue social : l'ambition d'associer les partenaires sociaux aux évolutions de l'organisation**

Des règles simples et claires, connues et reconnues par les parties, jouent un rôle primordial dans la construction de la relation entre l'administration et les organisations syndicales et facilitent d'autant les conditions d'exercice du dialogue social.

Un dialogue social de qualité ne peut s'engager sans un minimum de principes communs propices à la création d'un climat indispensable de respect mutuel. Ainsi, le SDIS doit finaliser la charte du dialogue social précisant notamment les modalités d'exercice des droits syndicaux et l'adjoindre aux différents documents structurant de l'établissement.

Cette charte doit poser les bases du dialogue avec les syndicats et définir les principes de base, le temps de représentation des représentants syndicaux, les moyens mis à disposition de ces derniers, et la méthodologie de négociation.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux textes en vigueur. Elle vise à enrichir leur mise en pratique tout en fixant des éléments de cadrage aux nécessaires échanges non institutionnels. L'objectif est de mettre en place des conditions propres à l'instauration et à la pérennisation d'un dialogue social de qualité.

Les dispositions de la charte doivent intégrer les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les pratiques en vigueur lorsque celles-ci sont plus favorables.

Cette charte du dialogue social **doit être renouvelée dans les 6 mois qui suivent les élections des représentants du personnel, soit tous les 4 ans.**

Cette charte sera finalisée en 2021, en y intégrant les nouvelles dispositions liées à la loi de transformation de la fonction publique et le mémento sur l'exercice du droit de grève chez les SPP en cours de finalisation par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

La prise en compte de l'évolution des rapports socio-professionnels doit inciter les partenaires sociaux à apporter toute la souplesse nécessaire à un dialogue social constructif. Cette évolution peut également permettre, sans porter atteinte aux compétences des instances paritaires, la tenue de réunions, de groupes de travail et de rencontres bilatérales sur des sujets donnés destinés à faciliter le dialogue entre les partenaires sociaux.

## **3 – ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

### **3.1- La politique d'avancement des agents : une volonté de promouvoir les compétences professionnelles**

La loi de transformation de la fonction publique a conduit à redéfinir les attributions de la commission administrative paritaire (CAP) en recentrant son rôle sur certaines décisions défavorables.

Les conditions définies par les statuts particuliers concernant l'avancement de grade et la promotion interne demeurent la règle.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il peut intervenir au choix ou après la réussite d'un examen professionnel selon les modalités fixées par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.

La réussite à un concours et examen n'ouvre pas le droit systématiquement à une nomination dans le grade correspondant. La réussite à un concours ou à un examen et l'avancement de grade doivent respecter l'organigramme cible et la cartographie des emplois arrêté par délibération du conseil d'administration.

Pour accorder un avancement de grade, l'autorité territoriale met en place des critères qui s'appliquent après l'obtention des conditions statutaires et après la détermination des taux d'avancement promu-promouvables.

Un tableau annuel d'avancement est arrêté par grade.

### 3.1.1- Les ratios promus-promouvables

Depuis la loi du 19 février 2007, les établissements publics doivent définir eux-mêmes, par délibération, des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus / promovables. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourraient être promus et le nombre d'agent qui remplissent les conditions statutaires. Il s'agit d'un plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Le SDIS a fait le choix de fixer les ratios maximum d'avancement de tous les grades à 100% dans la limite des postes identifiés dans le tableau des emplois permanents. (Cf. délibération n°2015-32)

### 3.1.2 - Les avancements de garde des personnels administratifs et techniques

#### A - Les PATS de catégorie C

Pour les agents administratifs et technique de catégorie C, les avancements de grade concernent les agents remplissant les conditions statutaires\* et de la manière de servir de l'agent. Compte-tenu du ratio promu/promouvable de 100% dans la limite des postes du TEP et de la possibilité offerte par la cartographie des emplois d'atteindre le dernier grade de son cadre d'emploi, chaque agent peut progresser durant sa carrière.

\*Conditions statutaires = ancienneté, examen professionnel, concours interne.

#### B - Les PATS de catégorie A et B

Pour les agents administratifs et technique de catégorie B et A, les avancements de grade concernent les agents remplissant les conditions statutaires ainsi que de la manière de servir de l'agent au vu des compétences attendues. Compte-tenu du ratio promu/promouvable de 100% dans la limite des postes du TEP et des grades cibles identifiés dans la cartographie des emplois, chaque agent dispose d'une visibilité sur l'évolution de sa carrière au sein du SDIS.

### 3.1.3- Les avancements de garde des sapeurs-pompiers professionnels

#### A - Les SPP non officier (catégorie C)

Pour les agents sapeurs-pompiers de catégorie C, les avancements de grade concernent les agents remplissant les conditions statutaires ainsi que de la manière de servir de l'agent. Compte-tenu du ratio promu/promouvable de 100% dans la limite des postes du TEP, chaque agent peut progresser dans son cadre d'emploi.

Un tableau d'avancement est établi annuellement pour les grades de Caporal-chef et d'adjudant.

- **Caporal-chef** : le tableau d'avancement des caporaux-chef est établi selon les critères suivants :
  - Répondre aux conditions statutaires
  - Conditions d'ancienneté
  - Avis du chef de centre selon les valeurs professionnelles définies lors de l'entretien professionnel (CREP) (voir 3-1)
- **Sergent** : le tableau d'avancement des sergents est établi selon les critères suivants :
  - Répondre aux conditions statutaires
  - Conditions d'ancienneté
  - Avis du chef de centre selon les valeurs professionnelles définies lors de l'entretien professionnel (CREP) (voir 3-1)
- **Adjudant** : le tableau d'avancement des adjudants est établi selon les critères définis par délibération (Cf. délibération du 16/11/2015) :

- Répondre aux conditions statutaires
- Avis du chef de centre selon les valeurs professionnelles définies lors de l'entretien professionnel (CREP) (voir 3-1)
- Avis jury de recrutement
- Critères d'ancienneté
- Critères de formation

### **B - Les SPP officiers (catégorie B, A et A+)**

Pour les agents sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, A et A+, les avancements de grade concernent les agents remplissant les conditions statutaires ainsi que de la manière de servir de l'agent. Le choix de l'autorité territoriale peut tenir compte du ratio de 100% dans la limite des postes du TEP, des dispositions réglementaires (effectifs de référence...) et des grades cibles identifiés dans la cartographie des emplois. En présence de plusieurs promouvables, l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté sur le poste peuvent servir de critères d'appréciation.

- **Cadre d'emploi des lieutenants (Lieutenant de 2ième classe, Lieutenant de 1ère classe, Lieutenant Hors Classe) : Catégorie B**
  - Répondre aux conditions statutaires
  - Décision des autorités titulaires du pouvoir de nomination
- **Cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants colonels : catégorie A**
  - Répondre aux conditions statutaires
  - Décision des autorités titulaires du pouvoir de nomination
- **Cadre d'emploi de conception et de direction (colonel, colonel hors classe et contrôleur général) : catégorie A+**
  - Répondre aux conditions statutaires
  - Décision des autorités titulaires du pouvoir de nomination

### **3.1.4- La promotion interne**

La promotion interne consiste au passage entre 2 cadres d'emploi au sein de la même fonction publique. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel.

#### **A - La promotion interne des PATS**

En matière de promotion interne, les lignes directrices de gestion pour les personnels administratifs et techniques sont élaborées par le centre de gestion de la Sarthe. Ce document doit être transmis au SDIS pour avis.

*Selon les catégories, les critères de sélection retenus prennent en compte, sans hiérarchisation :*

- *L'ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade,*
- *La valeur professionnelle,*
- *L'ancienneté,*
- *La mobilité au cours du parcours professionnel,*
- *La nature des fonctions (encadrement, expertise),*
- *....*

#### **B - La promotion interne des SPP**

Pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B et A, les lignes directrices de gestion sont réalisées par le SDIS de la Sarthe.

Jusqu'alors les CAP concernant les officiers de catégorie A et B étaient gérées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

A compter du 1er janvier 2021, à l'instar de ce qui est fait pour les agents SPPNO (catégorie C), cette compétence est transférée aux SDIS. Dès lors, il appartient à l'établissement d'établir ses propres lignes directrices de gestion pour les agents de catégorie A, B et C.

*Selon les catégories, les critères de sélection retenus peuvent prendre en compte sans hiérarchisation :*

- *L'ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade,*
- *La valeur professionnelle,*
- *L'ancienneté,*
- *La mobilité au cours du parcours professionnel,*
- *La nature des fonctions (encadrement, expertise),*
- *Les concours et examens,*
- *...*

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants			

**Objet : UN POINT DE SITUATION SUR LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte du point de situation sur le secours d'urgence aux personnes.

Monsieur Le Préfet :

Confirme qu'un travail important a été engagé à l'initiative de l'Etat afin de faire baisser la pression sur le secours aux personnes notamment pour les sapeurs-pompiers qui sont amenés à intervenir sur des interventions dites non urgentes. Monsieur le Préfet précise que le CODAMUPS-TS du 15 décembre prochain qu'il présidera, conclura ce travail partenarial SDIS, SAMU, transporteurs sanitaires.

Monsieur LE MÈNER :

Affirme que l'objectif fixé depuis 3 ans est de faire diminuer cette pression. Le travail partenarial engagé a permis notamment d'identifier la possibilité d'une garde diurne. Il s'agit d'une piste très intéressante.

Madame DELAHAYE :

Confirme que la mobilisation de sapeurs-pompiers pour une intervention non urgente enlève un potentiel de sapeurs-pompiers pour réaliser une intervention urgente.

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

- Le principe de proximité territoriale pour les formations initiales,
- La mise en place d'un accompagnement des stagiaires dans les centres d'incendie et de secours,
- La valorisation et le renforcement des formateurs de sapeurs-pompiers professionnels par un décompte du temps de travail ou en mode mixte « décompte / indemnisation » et ce, selon le choix du formateur. L'inscription sur la liste annuelle d'aptitude à la fonction de formateur est assujettie à la réalisation d'un volume horaire minimum d'encadrement, à hauteur de 40h pour le formateur accompagnateur (FORAC) et de 72h pour le concepteur.
- La mise en place d'une planification triennale des formations,
- La dotation d'un caisson multi-activités dans des centres d'incendie et de secours, sièges de compagnie dans le cadre du projet CFIS.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-47

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## LES PRINCIPES GENERAUX DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 26 novembre 2020,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de proximité territoriale pour les formations initiales,
- Approuve la mise en place d'un accompagnement des stagiaires dans les centres d'incendie et de secours,
- Approuve la valorisation et le renforcement des formateurs de sapeurs-pompiers professionnels par un décompte du temps de travail ou en mode mixte « décompte / indemnisation » et ce, selon le choix du formateur. L'inscription sur la liste annuelle d'aptitude à la fonction de formateur est assujettie à la réalisation d'un volume horaire minimum d'encadrement, à hauteur de 40h pour le formateur accompagnateur (FORAC) et de 72h pour le concepteur,
- Approuve la mise en place d'une planification triennale des formations,
- Approuve la dotation de caissons multi-activités dans des centres d'incendie et de secours, sièges de compagnie, dans le cadre du CFIS.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : EVOLUTION DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

- Les modalités et la périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis, qui est définie aux articles 21 et 25 de l'arrêté du 22 août 2019, à l'exception de celles définies expressément dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences ou guides nationaux de référence,
- Pour les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, la durée des formations aux emplois opérationnels et d'encadrement, dans la limite prévue par les référentiels nationaux.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-48

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## EVOLUTION DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 26 novembre 2020,

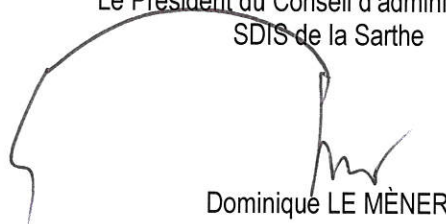
Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités et la périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis, qui est définie aux articles 21 et 25 de l'arrêté du 22 août 2019, à l'exception de celles définies expressément dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences ou guides nationaux de référence,
- Approuve pour les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, la durée des formations aux emplois opérationnels et d'encadrement, dans la limite prévue par les référentiels nationaux.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

**Objet : LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE FORMATION ET DES STRUCTURES A DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

. D'approuver l'actualisation de la tarification des prestations de formation et des structures à des organismes extérieurs selon les modalités fixées en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2020-49

Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Convocation du 25 novembre 2020

## LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE FORMATION ET DES STRUCTURES A DES ORGANISMES EXTERIEURS

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, Mme Brosset, Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Delahaye, Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Fresneau, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain

**Membres absents/excusés** : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Aubin, Mme Rivron, M. Rouillon, M. Dupuis

**Pouvoirs** : M. Desmazières à Mme Crnkovic et M. Marchand à Mme Hamonou-Boiroux

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'actualisation de la tarification des prestations de formation et des structures à des organismes extérieurs selon les modalités fixées en annexe.

Fait à Coulaines, le 8 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

  
Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Annexe à la délibération n°2020-49

**LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE FORMATION ET DES STRUCTURES  
 A DES ORGANISMES EXTERIEURS**

La tarification des prestations de formation et des structures à des organismes extérieurs est arrêté comme suit :

<b>FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT</b>		
Hébergement (1 nuitée) chambre simple ou double	35,28 euros/personne TTC	
Petit déjeuner	1,1 euros/personne TTC	
Repas * midi ou soir	8,69 euros/personne TTC	
Repas midi ou soir en dehors de la restauration du CIS DEGRE	13,80 euros TTC	
Pension complète (hébergement, petit déjeuner, 2 repas)	62,59 euros/personne TTC	
<b>LOCATION DES SALLES DE FORMATION **</b>	<b>Journée</b>	<b>Demi-journée</b>
Salle de formation de 20 personnes	201.60 euros	100,80 euros

\* révisable chaque année conformément aux marchés

\*\* compris système de vidéo-projection / tableau blanc / marqueurs / système de sonorisation/ informatique

<b>FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES</b>	
Indemnités journalières de formation par apprenant (y compris les frais de restauration)	187,48 euros
Indemnités journalière de formation par apprenant de la région Pays de Loire (y compris les frais de restauration)	115,92 euros
Frais de gestion par facture émise	35,28 euros

<b>FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LES SIMULATEURS CONDUITE</b>	
Forfait formation « simulateur conduite VL » journée par apprenant (y compris frais pédagogiques et techniques) - Mise à disposition d'un opérateur	267,12 euros
Forfait formation « simulateur conduite PL » journée par apprenant (y compris frais pédagogiques et techniques) - Mise à disposition d'un opérateur	267,12 euros
Forfait formation « simulateur conduite VL et PL » journée par apprenant (y compris frais pédagogiques et techniques) - Mise à disposition de 2 opérateurs	534,24 euros

<b>FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LA STRUCTURE « MAISON A FEU »</b>	
Forfait ½ journée (y compris frais pédagogiques et techniques) - avec utilisation des points feux - Mise à disposition de 2 opérateurs	1 008 euros
Mise à disposition journalière (y compris frais pédagogiques et techniques) -avec utilisation des points feux - Mise à disposition de 2 opérateurs	1 943,42 euros

<b>FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES « INCENDIE » POUR LE LATEAU TECHNIQUE DE ROUEZ EN CHAMPAGNE</b>	
Forfait formation journée par apprenant (y compris frais pédagogiques et techniques) - Avec utilisation de l'ensemble des structures <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Simulateur feux de cheminée, panneaux photovoltaïque,</li><li>➤ Simulateur d'incendie (GPL, -GNV – Electrique – Hydrogène)</li><li>➤ Mur cabalistique,</li><li>➤ L'ensemble des outils à taille réduites</li></ul>	267,12 euros

<b>FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES POUR LA « TOUR D'EXERCICE » DU PLATEAU TECHNIQUE DE ROUEZ EN CHAMPAGNE</b>	
Forfait journalier par apprenant (y compris frais pédagogiques et techniques) - Avec utilisation de l'ensemble des structures <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Tour d'exercice type « ULMA »</li><li>➤ Toiture pédagogique</li></ul>	252 euros

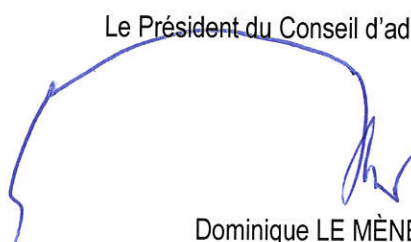
Les membres du conseil d'administration n'ayant plus de remarque à formuler, le président lève la séance à 15 H 40.

La secrétaire de séance



Delphine DELAHAYE

Le Président du Conseil d'administration



Dominique LE MÈNER

**INFORMATIONS AUX MEMBRES  
DU CASDIS**

## DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 € HT

**Délibération CA du 8 Décembre 2020**

N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL HT	MONTANT DU MARCHE INITIAL TTC
2020 33	Services	MAPA	SERVICE INFORMATIQUE DU SDIS72 MAINTENANCE DU BOITIER VPN SSL PULSE CHANGEMENT DU MATERIEL EVENTUEL	NOMIOS	40 000,00 €	48 000,00 €
<b>AVENANTS</b>						
N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	Plus values	Moins values
2020 12	Fourniture	MAPA	Acquisition matériels de plongée - Maintenance préventive et curative Lot n°2 Maintenance	LA BULLE	0,00 €	0,00 €

## RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DELIBERATIONS DU BUREAU DU 25 NOVEMBRE 2020

NUMEROTATION DELIBERATION	INTITULE DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2020-10/b	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GROUPEMENT REGIONAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS HOSPITALIERS ET ASSIMILES (GREDHA)	Autorisation de signature de la convention avec le GIP Groupement régional pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés (GREDHA) pour l'enlèvement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) pour une durée de quatre années.
2020-11/b	INDEMNISATION DES CONGES D'UN AGENT EN CAS DE DECES	<p>Autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice correspondra à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler pour les deux situations suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum).</li><li>➤ Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.</li></ul></li></ul>